

Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors



RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023	8
1.1. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
1.1.1. Les données générales.....	8
1.1.2. Les données réseaux.....	8
1.1.3. Les données stations de traitement	8
1.2. APERÇU DES ACTIVITES 2023	9
1.2.1. La poursuite des études.....	9
1.2.2. Les travaux d'investissements réalisés par le SYSEG	10
1.2.3. Les travaux de renouvellement réalisés par le Délégué.....	12
1.2.4. Les travaux de branchements neufs	12
1.2.5. Les activités du SPANC.....	13
2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
2.1. LES MISSIONS ET LES STATUTS	14
2.2. LE PERIMETRE SYNDICAL ET LES COMPETENCES	14
2.3. L'ORGANISATION POLITIQUE	16
2.4. L'ORGANISATION DU SERVICE	16
2.5. LE MODE DE GESTION DU SERVICE.....	17
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
3.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE	18
3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales	18
3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement	18
3.2. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte.....	19
3.2.2. Les différents types de réseaux existants.....	19
3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
3.3.1. La population desservie.....	20
3.3.2. Le nombre d'abonnés.....	20
3.3.3. Les volumes facturés	21
3.3.4. Les imports et exports d'effluents.....	21
3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures.....	22
3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance.....	43
3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	45
3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)	45
3.4.2. Les coordonnées du délégué.....	45
3.4.3. L'exploitation du service en chiffres	45
4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	50
5. LA CONFORMITE DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS	51
5.1. CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES	51
5.1.1. Rappel des exigences réglementaires.....	51
5.1.2. Conformité 2023	51
5.2. CONFORMITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	52
5.2.1. Rappel des exigences réglementaires.....	52
5.2.2. Conformité 2023	52
5.3. SYNTHESE DE LA CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	53
6. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS	54
6.1. LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	54
6.1.1. Le budget de fonctionnement 2023.....	54
6.1.2. Le budget d'investissement 2023	55
6.1.3. L'état de la dette	56
6.2. LE TARIF 2023 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	57
6.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement.....	57
6.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau	57
6.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m ³	57

7.	FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	60
7.1.	LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	60
7.1.1.	<i>Le territoire du SPANC.....</i>	60
7.1.2.	<i>La gestion du service.....</i>	60
7.2.	LA TARIFICATION	64
7.2.1.	<i>La tarification 2023.....</i>	64
7.2.2.	<i>L'évolution des redevances depuis 2006.....</i>	65
7.3.	LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS	65
7.4.	LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	67
7.5.	LE BILAN FINANCIER 2023.....	68

GLOSSAIRE

Assainissement Collectif

Réseau Unitaire	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport, à la fois des eaux usées et des eaux pluviales
Réseau séparatif (eaux usées ou eaux pluviales)	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées ou des eaux pluviales de manière distincte
Déversoir d'orage (DO)	Ouvrage implanté sur les réseaux unitaires, fonctionnant par temps de pluie, et permettant de les délester pour limiter le débit en aval
Poste de relevage ou refoulement (PR)	Ouvrage permettant de relever ou refouler les eaux usées à l'aide de pompes, d'un point bas à un point haut
Dégrilleur	Dispositif utilisé pour retenir tous les déchets transportés dans les canalisations
Dessableur	Dispositif permettant de retenir tous les matériaux (sable, graviers, cailloux, terre...) véhiculés dans les canalisations
Système d'assainissement	Ensemble des ouvrages d'assainissement raccordés à une station d'épuration.
Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement de manière permanente et qui ne sont pas des eaux usées
Eaux Claires Météoriques (ECM)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement généré par les pluies
Equivalent Habitant (EH)	Unité définissant la quantité de pollution (ou charge) organique biodégradable (DBO5) - 1 EH = 60 g de DBO5/j
Charge	Quantité de pollution exprimée en masse (g, kg ou tonnes)
Flux	Quantité de pollution exprimée en masse par unité de temps (g/j, kg/j, tonnes/j)
DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)	Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables (ou pollution organique) par les bactéries présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées – exprimée en mg/l
DCO Demande chimique en oxygène	Quantité d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques pour oxyder les substances organiques (DBO5) et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable et non biodégradable de la charge polluante des eaux usées. Les valeurs en DCO sont généralement 2 à 3 fois plus importantes que les valeurs en DBO5 – exprimée en mg/l
MES Matières en suspension	Matières solides de diverses natures, insolubles, en suspension dans l'eau, et susceptibles d'être séparées de l'eau par filtration ou centrifugation puis séchage – exprimée en mg/l
NTK ou NK Azote Kjeldahl	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme de l'azote organique et ammoniacal – exprimée en mg/l

Pt (phosphore)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme du phosphore organique et minéral – exprimée en mg/l
Siccité	Taux de déshydratation des boues
Matières sèches	Quantités de matières solides exprimées en masse, présentes dans des boues, et déterminées à partir de leur siccité
RSDE	Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau : application de l'arrêté préfectoral n°2012-521 du 12 janvier 2012 imposant au syndicat des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de surveillance de la présence de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques ; 64 paramètres sont à rechercher (pesticides, phénols, métaux, HAP,...)
Prétraitement	Etape de traitement concernant l'élimination des solides grossiers, des sables et graviers ainsi que des graisses transportés par les eaux usées
Traitement primaire (ou physico chimique)	Traitement des eaux usées par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DBO5 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20% avant la sortie du traitement et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %
Traitement secondaire (ou biologique)	Le traitement des eaux usées, à la suite d'un traitement primaire, par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un procédé équivalent (biofiltre ou traitement sur support physique)
Traitement des boues	Etapas de transformation des boues (issues des traitements primaire et secondaire) en vue de sa réutilisation ou de son évacuation (épandage, compostage, décharge, incinération).
Autosurveillance (des réseaux et de la station d'épuration)	Dispositif permettant d'assurer la mesure en continu des débits des effluents en un point donné et leur enregistrement. Les données issues de ces mesures sont interprétées puis transmises aux services de l'Etat. L'autosurveillance de la station d'épuration intègre également la réalisation de bilans de pollution 104 jours/an (en entrée et en sortie de la station).
Débit de référence	C'est la mesure journalière en dessous duquel, les rejets de la station doivent respecter les valeurs limites de rejet de l'arrêté préfectoral (en m3/j).
Délégation de service public (DSP)	C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Assainissement Non Collectif

Fosse septique ou fosse toutes eaux	Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne en l'absence d'oxygène
--	--

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement collectif du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale située à Givors et de l'assainissement non collectif dont le SYSEG a la charge, pour **l'exercice 2023** conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été établi par les Services Techniques du syndicat, et à partir des comptes rendus techniques et financiers du délégataire pour l'assainissement collectif, et des données internes au SYSEG pour l'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical est appelé à adopter et, le cas échéant, à émettre un avis suite à la présentation du rapport annuel 2023 du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement lors de la séance du 30 septembre 2024.

Dans le respect des dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des finances intercommunales, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale* ».

Pour respecter les obligations législatives, le SYSEG met à disposition du public le rapport en téléchargement sur son site internet. Il adresse aux maires de chaque commune, par courriel, le lien de téléchargement du rapport.

En outre, la Loi du 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose, notamment, que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023

1.1. Les chiffres clés du service de l'assainissement collectif

1.1.1. Les données générales

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023			EVOLUTION 2022/2023
	Nombre d'abonnés assainissement collectif (hors Givors & Grigny)	19 701	+ 1,81 %
	Population desservie (hors Givors & Grigny)	46 134	+ 0,41 %
	Consommation d'eau potable facturée	3 306 247 m ³	+ 0,01 %
	Consommation moyenne journalière / personne	114,03 litres	- 0,31 %
	Pluviométrie	683,2 mm	+ 15,64 %
	Prix moyen de la part assainissement (01/01/23)	1,8956 € HT	+ 3,23 %

1.1.2. Les données réseaux

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023			EVOLUTION 2022/2023
	Linéaire de réseaux de collecte	394,7 km	-
	Linéaire de réseaux de transport	58,14 km	-
	Nombre de postes de relevage / refoulement	31	-
	Volume collecté par les réseaux	5 035 469 m ³	- 26,22 %
	Volume déversé par les réseaux	495 513 m ³	- 81,05 %

1.1.3. Les données stations de traitement

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023			EVOLUTION 2022/2023
	Nombre d'unités de traitement des eaux usées	7	-
	Capacité globale de traitement	90 608 EH	-
	Volume traité par la STEP de Givors	4 417 829 m ³	+ 5,43 %
	Volume déversé par la STEP de Givors (tête de station)	79 041 m ³	+ 283,17 %
	Charges annuelles entrantes à la STEP de Givors	1 014 450 kg de DBO5 2 353 959 kg de DCO 1 529 492 kg de MES	+ 3,03 % - 6,04 % + 7,02 %

	Quantité de boues produites	1 579 t de matière sèche	+ 8,38 %
	Quantité de boues valorisée en épandage	5 630 t de matières brutes	+ 7,19 %
	Surface agricoles épandues	319,92 hectares	- 9,07 %
	Quantité de boues compostées	59 t	- 19,13 %

Les chiffres clés de l'année 2023

1.2. Aperçu des activités 2023

L'année 2023 a été une année marquée par de nombreux chantiers de mise en œuvre des travaux inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG, que ce soit en termes de mise en séparatif de réseaux d'assainissement pour déconnecter les eaux pluviales de l'assainissement, ou que ce soit en matière de modernisation des installations de la station d'épuration de Givors afin d'en améliorer la fiabilité et le traitement.

Le délégataire du service de l'assainissement collectif a quant à lui poursuivi le renouvellement des ouvrages vétustes présents sur les réseaux de collecte et de transport, ainsi que sur les différentes stations d'épuration, afin de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement et de respecter les normes de rejets des eaux usées traitées.

Ces efforts importants, consentis aussi bien par le SYSEG que par son délégataire VEOLIA, auront permis d'atteindre, au titre de l'année 2023, **la conformité en performances** de la station d'épuration de Givors¹.

1.2.1. La poursuite des études

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement, le Syndicat a poursuivi la réalisation des études préliminaires et études de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations de travaux à mettre en œuvre sur le périmètre syndical. Certaines études ont également été engagées à la demande des communes.

Au cours de l'année 2023 ont ainsi été engagées ou poursuivies les principales études suivantes :

- **Audit prospectif de la station d'épuration de Givors** et investigations complémentaires : cette étude, engagée en 2022 et poursuivie en 2023, a été réalisée suite à une demande des services en charge de la Police de l'eau (arrêté préfectoral du système d'assainissement de Givors) a consisté à déterminer la capacité de la station à traiter les effluents à l'horizon 2040 et à proposer des travaux destinés à maintenir son fonctionnement durant cette période. Mandataire : EGIS EAU.
- **Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales** : cette étude a été engagée en 2022 et s'est poursuivie en 2023 ; elle vise à déterminer, sur la base de différents critères techniques, les parcelles qu'il conviendrait de déconnecter des réseaux d'assainissement unitaires afin de diminuer la collecte d'eaux pluviales par les collecteurs d'assainissement, et ainsi diminuer les déversements d'eaux usées au milieu naturel par temps de pluie. Mandataire : TAKAHE CONSEIL.
- **Etude visant la mise en place d'un zonage d'eaux pluviales par commune sur le territoire du SYSEG** : cette prestation consiste à actualiser ou à élaborer le cas échéant les zonages d'eaux pluviales sur les communes du SYSEG, afin qu'elles disposent de prescriptions homogènes et cohérentes avec les prescriptions du règlement d'assainissement collectif. Mandataire : REALITES ENVIRONNEMENT.
- **Etude diagnostic des systèmes d'assainissement de Verzieux et de la Grand Combe à Riverie** : ce diagnostic périodique a été engagé suite à une demande des services en charge de la Police de l'eau, afin de mettre à jour la connaissance des systèmes d'assainissement et de proposer, le cas échéant, des travaux destinés à en améliorer le fonctionnement. Mandataire : REALITES ENVIRONNEMENT.

¹ Evaluation de la conformité par l'exploitant, dans l'attente de l'évaluation par les services en charge de la Police de l'eau.

Les montants engagés en 2023 sur ces différentes études sont les suivants :

Communes	Opération	Montants engagés (€ HT)	
		Budget assainissement	Budget eaux pluviales
Givors	Audit prospectif de la station d'épuration de Givors et investigations complémentaires	113 349,00	-
Toutes	Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales	66 642,50	-
Toutes	Elaboration des zonages d'eaux pluviales communaux	-	47 047,50
Riverie	Diagnostic des systèmes d'assainissement de Verzieux et de la Grand Combe	4 637,50	-
TOTAL		184 629,00	47 047,50

Principales opérations d'études engagées sur l'année 2023 hors maîtrise d'œuvre

A ces études doivent être ajoutées l'ensemble des études préliminaires et de maîtrise d'œuvre en lien avec les opérations inscrites au Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG :

- **Mise en séparatif des réseaux des secteurs la Côte et Michalon à Brignais.** Mandataire : SED.
- **Mise en séparatif des réseaux du quartier du Coin à Echalas :** Mandataire : REALITES ENVIRONNEMENT.
- **Mise en séparatif des réseaux du centre-bourg (anneau historique) de Millery.** Mandataire : SED
- **Mise en séparatif des réseaux de l'avenue Gilbert Fabre à Millery.** Mandataire : ARTELIA
- **Création d'un bassin d'orage aux Sept Chemins et réhabilitation des réseaux d'assainissement.** Mandataire : EGIS EAU
- **Mise en séparatif des réseaux de l'avenue de la Grande Charrière et impasse Grolée à Vourles.** Mandataire : ARTELIA
- **Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales route de Brignais à Vourles.** Mandataire : REALITES ENVIRONNEMENT.

1.2.2. Les travaux d'investissements réalisés par le SYSEG

Parmi les travaux menés par le SYSEG au cours de l'année 2023, sur les volets assainissement et eaux pluviales, on distingue :

- **Les travaux de gestion patrimoniale des réseaux existants :** il s'agit d'opérations de renouvellement d'ouvrages anciens et dégradés (canalisations, regards, tampons, boîtes de branchement...) ou de réhabilitation de canalisations sans tranchées (chemisage structurant).
- **Les travaux d'extension de réseaux :** ils consistent à prolonger un réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales existant pour desservir une ou plusieurs habitations. Si la collecte des eaux pluviales n'est pas une obligation de la collectivité, celle-ci doit desservir en eaux usées l'ensemble des parcelles situées en zone d'assainissement collectif dans le zonage d'assainissement communal. Ces extensions sont généralement mises en œuvre lors de la délivrance de permis de construire sur des parcelles non desservies.
- **Les travaux de mise en séparatif :** il s'agit soit d'opérations inscrites au Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG, soit d'opérations réalisées en cas d'opportunités, préalablement à des travaux de voiries. L'ensemble de ces opérations visent à supprimer des eaux pluviales des réseaux d'assainissement afin de diminuer les déversements d'eaux usées par temps de pluie, via les déversoirs d'orage, en acheminant directement les eaux pluviales dans le milieu naturel (rejet en rivière, infiltration dans le sol) plutôt qu'à la station d'épuration.
- **Les travaux de modernisation de la station d'épuration de Givors :** ces travaux sont des opérations de mise à niveau des installations vieillissantes de la station d'épuration, destinées à maintenir son bon fonctionnement épuratoire et à respecter les normes de traitement et de rejet au Rhône.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat sont engagés via :

- Le marché accord-cadre à bons de commande en vigueur pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT. Les entreprises titulaires de ce marché en 2023 sont SOGEA et RAMPA TP ;
- Des marchés publics de travaux passés selon les règles habituelles de la commande publique.

Les principales opérations de travaux menées en 2023 par le SYSEG sur ses réseaux sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Communes	Opération	Montants engagés (€ HT)	
		Budget assainissement	Budget eaux pluviales
Givors	Reconstruction du poste de relèvement des eaux usées de Pététin	875 631,30	-
Brignais	Mise en séparatif des réseaux du secteur la Côte Michalon	12 235,00	11 876,67
Brignais	Réhabilitation du réseau unitaire de l'avenue de Verdun	91 264,34	-
Brignais	Réhabilitation de regards mixtes rue Paul Bovier-Lapierre	-	22 100,00
Brignais	Réhabilitation de branchements et amélioration hydraulique de réseaux	-	9 696,79
Echalas	Mise en séparatif des réseaux du quartier du Coin	17 010,00	1 790,00
Grigny	Mise en œuvre d'un point de sectorisation vallée du Garon	16 926,26	-
Millery	Mise en séparatif des réseaux du centre-bourg (anneau historique)	252 423,18	113 051,26
Millery	Mise en séparatif des réseaux de l'avenue Gilbert Fabre	25 646,65	8 857,50
Millery	Mise à la cote de tampon rue des Verchères	-	531,40
Montagny	Aménagement d'un réseau d'eaux pluviales chemin du Pré Rond - Quartier de Sourzy	-	99 087,73
Mornant	Extension du réseau d'eaux pluviales rue Victor Hugo	-	29 222,32
Mornant	Extension du réseau d'eaux pluviales impasse de la Pavière	-	29 102,55
Orliénas	Création d'un bassin d'orage au Sept Chemins et réhabilitation des réseaux	21 009,83	-
St-Laurent d'Agny	Mise en séparatif des réseaux de la grande Rue et du chemin du Cadix	227 600,07	329 392,79
Vourles	Mise en séparatif des réseaux de l'avenue de la Grande Charrière et impasse Grolée	269 117,65	310 965,55
Vourles	Redimensionnement réseau d'eaux pluviales route de Brignais et création d'un bassin de rétention	-	43 365,54
Toutes	Petites opérations courantes sur les réseaux - accord-cadre travaux d'assainissement	90 922,68	-
Toutes	Gestion patrimoniale des réseaux - accord-cadre travaux d'assainissement	91 466,75	-
TOTAL		1 991 253,71	1 009 040,09

Principales opérations de travaux d'investissements sur réseau pour l'année 2023

Les principales opérations de travaux menées en 2023 par le SYSEG sur la station d'épuration de Givors sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Communes	Opération	Montants engagés (€ HT)	
		Budget assainissement	Budget eaux pluviales
Givors	Réhabilitation des vestiaires de la tranche 1	48 030,87	-
Givors	Réhabilitation de l'atelier de chaulage des boues	36 392,45	-
Givors	Mise en place d'un pont bascule	1 342,00	-
Givors	Travaux divers sur la station	6 865,61	-
Givors	Levés topographiques	2 550,00	-
TOTAL		95 180,93	-

Principales opérations de travaux d'investissements sur la STEP de Givors pour l'année 2023

Le coût de l'ensemble de ces investissements sur les réseaux et la station d'épuration de Givors, s'élèvent ainsi à (budgets assainissement collectif et eaux pluviales cumulés) :

- **3 000 293,80 € HT** pour les travaux sur les réseaux ;
- **95 180,93 € HT** pour les travaux à la station d'épuration de Givors ;
- **231 676,50 € HT** pour les études.

Les dépenses d'investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG sont financés :

- Par le Syndicat via ses ressources propres (PFAC, redevance assainissement, ...) pour les travaux d'assainissement ;
- Par les communes via le budget général pour les travaux d'eaux pluviales.

Ces dépenses sont synthétisées dans le tableau suivant.

	€ HT	€ TTC
Dépenses budget assainissement	2 271 063,64	2 725 276,37
Dépenses budget eaux pluviales	1 056 087,59	1 267 305,11
TOTAL 2023	3 327 151,23	3 992 581,48

Bilan financier des investissements 2023 réalisés par le SYSEG

A noter que le SYSEG a bénéficié de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2023, dont les montants versés au cours de l'année 2023 s'élèvent à **465 194,00 €**, sur les opérations suivantes² :

- Reconstruction du poste de relèvement des eaux usées de Pététin à Givors ;
- Réhabilitation du réseau d'assainissement avenue de Verdun à Brignais ;
- Mise en séparatif des réseaux du centre-bourg (anneau historique) de Millery ;
- Réhabilitation du réseau d'assainissement avenue de Verdun à Mornant ;
- Mise en séparatif Grande Rue et Chemin du Cadix à Saint-Laurent d'Agny ;
- Mise en séparatif des réseaux de l'avenue de la Grande Charrière et impasse Grolée à Vourles.

1.2.3. Les travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), le Délégué VEOLIA a la charge de réaliser un certain nombre d'opérations de renouvellement d'équipements et d'ouvrages, selon un fonds de renouvellement défini au contrat. Ce fonds de renouvellement est adapté chaque année en fonction des besoins identifiés au cours de l'année et pour faire face aux différents imprévus (pannes d'ouvrages, usure prématurée, etc.).

Les montants des travaux de renouvellement engagés par le Délégué en 2022 sont indiqués dans le tableau suivant :

	€ HT	€ TTC
Renouvellement réseaux	3 412,58	4 095,10
Renouvellement stations	161 245,23	193 494,28
TOTAL 2023	164 657,81	197 589,38

Bilan financier des travaux de renouvellement 2023 réalisés par le Délégué

1.2.4. Les travaux de branchements neufs

Le Délégué du SYSEG dispose de l'exclusivité des travaux de branchements neufs, de manière à garantir que ceux-ci sont réalisés dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement collectif. Les coûts des travaux de branchements neufs sont encadrés par un Bordereau des Prix Unitaires intégré au contrat de Délégation de Service Public.

Les branchements neufs sont réalisés dans un diamètre minimum de 160 mm, voire de 200 mm pour les plus gros immeubles ou certaines entreprises susceptibles de générer des volumes importants d'eaux usées.

² A noter que ces montants peuvent ne correspondre qu'à des acomptes et ne pas correspondre au montant global des subventions accordées par l'Agence de l'eau

Le Déléataire a ainsi réalisé **73 branchements neufs** au cours de l'année 2023, soit une diminution de l'ordre de **-13,10 %** par rapport à l'année 2022 (84 branchements réalisés).

1.2.5. Les activités du SPANC

Les activités du service public d'assainissement non collectif (SPANC) se sont traduites en 2023 par la réalisation de nombreux contrôles de bon fonctionnement effectués par les techniciens SPANC. Le temps passé à l'accompagnement des usagers a permis la réhabilitation de **73 installations non conformes** au cours de l'année.

35 usagers ont fait appel en 2023 au SYSEG pour la vidange de leurs installations. Un marché de prestations de services attribué à la société Ray Assainissement permet de faire profiter aux usagers d'un tarif compétitif pour ces opérations d'entretien.

2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Les missions et les statuts

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial. Il assure la compétence assainissement collectif pour le compte de ses collectivités membres.

Au 1^{er} janvier 2024, le périmètre syndical regroupe 12 communes du sud-ouest lyonnais ainsi qu'une communauté d'agglomération, représentant trois communes (Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-romain en Gier). L'ensemble de ces collectivités ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat, qui exerce pour leur compte la **collecte**, le **transport** et le **traitement** des eaux usées, du point de raccordement des usagers au rejet des effluents traités au milieu naturel (le Rhône ou ses affluents directs ou indirects), après épuration dans l'une des sept stations du syndicat.

Le SYSEG a pour missions de construire, rénover, entretenir, exploiter et renouveler l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à l'acheminement des eaux usées, ainsi que les stations d'épuration nécessaires à la dépollution des eaux usées collectées.

La compétence « collecte des eaux pluviales » qui comprend la gestion des ouvrages canalisés (hors fossés qui relèvent de la voirie) est également assurée par le syndicat sur le territoire des collectivités qui lui ont transférée (12 communes et une agglomération pour 3 communes au 1^{er} janvier 2024).

Cette compétence ne fait pas partie intégrante de la présentation du rapport annuel assainissement. Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre, notamment en cas de réseaux unitaires, certaines parties du présent rapport concernent les deux compétences.

2.2. Le périmètre syndical et les compétences

Le SYSEG est chargé de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées en provenance des communes membres.

Au 1^{er} janvier 2024, le SYSEG regroupe pour l'assainissement collectif 13 collectivités membres (12 communes et une communauté d'agglomération).

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1 ^{ER} JANVIER 2024
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agny
Taluyers
Vourles

Collectivités adhérentes au SYSEG au 1^{er} janvier 2024

La Métropole de Lyon avait confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny par voie de convention signée le 31 décembre 2007.

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle convention a été établie entre le SYSEG et la Métropole de Lyon, d'une durée de 10 ans, sur les points suivants :

- conditions d'acceptation des effluents de la Métropole au titre des communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du Syndicat,
- modalités de participation financière de la Métropole au SYSEG.

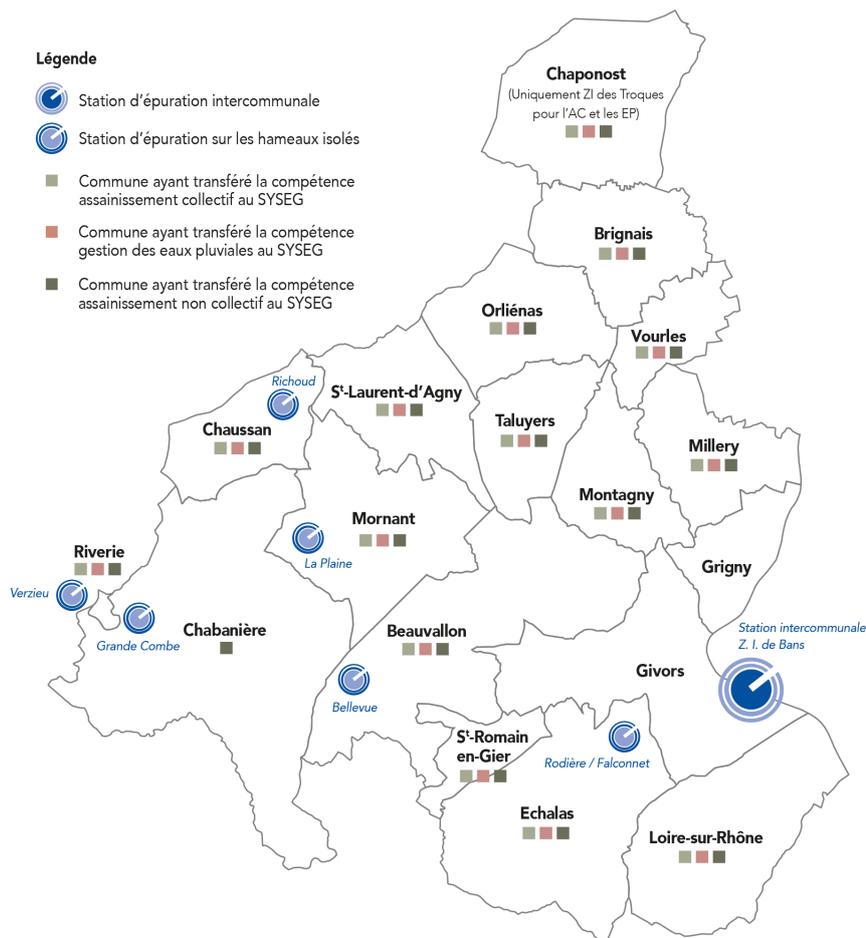
La commune de Chabanière pour une partie de la commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire a confié au SYSEG le transport, la collecte et le traitement des effluents de ses usagers qui sont raccordés à la lagune de Bellevue du SYSEG par voie de conventions rentrant en application le 16 juillet 2018. Ces conventions fixent les conditions techniques, administratives et financières du rejet et du traitement de ces eaux usées, entre les différentes parties dont le délégataire.

Le SYSEG assure également la compétence eaux pluviales sur le territoire de l'ensemble de ces communes.

COMMUNES	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
Beauvallon	✓	✓	✓
Brignais	✓	✓	✓
Chaponost (ZI des Troques)	✓	✓	✓
Chaussan	✓	✓	✓
Echalas	✓	✓	✓
Givors	✓*	*x	*x
Grigny	✓*	*x	*x
Loire-sur-Rhône	✓	✓	✓
Millery	✓	✓	✓
Montagny	✓	✓	✓
Mornant	✓	✓	✓
Orliénas	✓	✓	✓
Riverie	✓	✓	✓
St-Laurent d'Agny	✓	✓	✓
St-Romain en Gier	✓	✓	✓
Taluyers	✓	✓	✓
Vourles	✓	✓	✓

*Réseaux de transport uniquement, collecte assurée par le Grand Lyon

Compétences assurées par le SYSEG sur les communes de son périmètre



Périmètre géographique du SYSEG et compétences assurées sur le territoire des communes

2.3. L'organisation politique

Le SYSEG est placé sous la gouvernance d'un conseil syndical, composé de délégués des collectivités adhérentes (communes et Vienne Condrieu Agglomération).

Ces délégués sont au nombre de 19 pour les titulaires et 16 pour les suppléants.

2.4. L'organisation du service

Au 1^{er} janvier 2024, le service de l'assainissement était composé de onze personnes, soit **10 équivalents temps-plein** :

- Une Directrice,
- Un responsable des services techniques,
- Deux techniciens assainissement collectif ;
- Un technicien assainissement non collectif,
- Une technicienne en charge des demandes d'urbanisme,
- Un chargé de mission de la stratégie Eaux Pluviales,
- Une chargée de mission Effluents Non Domestiques (temps de travail : 0,80 ETP),
- Un chargé de communication mutualisé avec une autre structure (temps affecté au service : 0,20 ETP),
- Deux secrétaires.

2.5. Le mode de gestion du service

L'exploitation du service est assurée par VEOLIA Eau dans le cadre d'une délégation de service public unique sur l'ensemble du périmètre du syndicat pour une durée de 6 ans à compter du 16 juillet 2018. Le contrat a été prorogé **jusqu'au 31 décembre 2024** dans le cadre d'un avenant (délibération du comité syndical n°2023-35 du 27 novembre 2023).

Dans ce cadre, le SYSEG demeure propriétaire des ouvrages, pour lesquels il a remis l'entretien et l'exploitation à VEOLIA Eau.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif a fait l'objet d'une révision au 1^{er} janvier 2023 (délibération n°2022-43 du Conseil syndical en date du 12 décembre 2022). Une nouvelle version est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 (délibération n°2023-04 du Conseil syndical du 27 mars 2023).

Le règlement d'assainissement collectif est téléchargeable à l'adresse www.syseg.fr, rubrique « téléchargements ».

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Les documents de référence

3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les zonages d'assainissement des communes ont été établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du syndicat, au cours de l'année 2014. Les zonages d'eaux pluviales ont quant à eux été élaborés dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Ces zonages sont actualisés au cas par cas lors de la modification ou de la révision des P.L.U. des communes, de telle sorte qu'ils soient cohérents et compatibles avec les zonages d'urbanisme. Ils sont alors annexés au P.L.U. pour devenir opposables aux tiers.

En 2022, un marché global de révision ou d'élaboration des zonages d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes du SYSEG ne disposant pas d'un zonage récent a été engagé. Les études se sont ainsi poursuivies au cours de l'année 2023.

3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement

Le SYSEG a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement entre 2014 et 2018. Celui-ci comprend plusieurs phases :

- Un état des lieux du système d'assainissement,
- Des campagnes de mesures de débits et une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement,
- L'élaboration d'un programme d'actions sur 10 ans pour tendre vers la conformité du système de collecte.

Le programme d'actions validé par le SYSEG et soumis à autorisation environnementale en 2018 auprès de la police de l'eau porte sur un montant de global de 28 M€, dont 21,5 M€ à la charge du SYSEG et 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon. Ce programme d'actions est un programme adapté devant permettre de réduire les volumes d'effluents annuellement déversés au milieu naturel à 9 % des volumes collectés (contre 14 % actuellement). En effet, le montant nécessaire à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 5 % a été estimé à 60 M€, ce qui dépasse nettement la capacité de financement du syndicat pour les 10 prochaines années.

Ce programme de travaux poursuit deux grands objectifs :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, afin de limiter leur surcharge hydraulique et les déversements d'eaux usées par temps pluie via les déversoirs d'orage,
- Réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes, dans le même objectif.

Ce programme doit permettre de tendre vers les exigences réglementaires de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et vers l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

3.2. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être équipé d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Un système d'assainissement a pour finalité de collecter les eaux usées des immeubles raccordés aux réseaux publics, pour les acheminer vers une ou plusieurs unités de dépollution des eaux usées (UDEP), avant leur rejet dans le milieu naturel, généralement dans les eaux superficielles.

Les filières de traitement mises en œuvre sont fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, mais également des objectifs d'abattement de la pollution, déterminés selon la vulnérabilité du milieu récepteur.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées d'une agglomération ont pour fonction première de collecter les effluents et de les acheminer vers une station d'épuration, gravitairement ou au moyen de poste de refoulement ou de relèvement.

3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte

Le réseau de collecte syndical est composé :

- **d'une partie publique, constituée :**
 - de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en béton, en PVC, en PRV, en polypropylène, en fonte,
 - de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
 - de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
 - de boîtes de branchement, appelés aussi « tabourets de branchement » situées théoriquement en limite de propriété sur le domaine public,
- **d'une partie privée, qui comprend :**
 - les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
 - un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
 - un dispositif de ventilation,
 - éventuellement une station de relevage ou de refoulement pour les immeubles situés en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3 % entre le collecteur et le tabouret de branchement.

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « **domestiques** », mais peut aussi collecter des eaux « **assimilées domestiques** » (restaurants, traiteurs...) ou « **non domestiques** », telles que des eaux issues de process industriels. Dans le cas de rejet d'effluents de type industriel, une convention de déversement est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public et de la station de traitement et l'industriel.

3.2.2. Les différents types de réseaux existants

Le système d'assainissement du SYSEG, comme la plupart des systèmes d'assainissement en France, comporte deux grands types de réseaux d'assainissement :

- **Les réseaux dits « unitaires »** : un réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres-bourgs. Ces réseaux peuvent être pourvus de dispositifs de régulation, destinés à ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation par saturation des réseaux (bassins d'orage...). En l'absence de ce type d'ouvrages de régulation, des ouvrages jouant le rôle de soupapes de sécurité, appelés « déversoirs d'orage » permettent de soulager le réseau par temps de pluie, au niveau de points névralgiques, en déversant une partie du mélange eaux usées/eaux pluviales vers le milieu récepteur. Ces volumes d'eau sont en effet souvent trop importants lors de pluies pour être acceptés par les stations d'épuration ou la capacité hydraulique des réseaux, d'où des risques pour les ouvrages, mais également d'inondation sur la voie publique ou dans les habitations.
- **Les réseaux dits « séparatifs »** : un réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales. Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale et vice-versa.

3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1. La population desservie

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, hors communes de Givors et Grigny collectées par les réseaux de la Métropole de Lyon, selon la population légale INSEE de l'année 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024, s'élève à **48 733 habitants** en 2023, dont environ **46 134 sont desservis** par l'assainissement collectif, soit un taux de desserte de l'ordre de 95 %.

COMMUNES	POPULATION 2022	POPULATION 2023	EVOLUTION 2022 / 2023	TAILLE MOYENNE DES MENAGES 2023	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	4 150	4 193	+ 1,04 %	2,55	4 002
Brignais	12 572	12 582	+ 0,08 %	2,29	12 410
Chaponost (ZI des Troques)	10	10	0,00 %	2,47	10
Chaussan	1 234	1 245	+ 0,89 %	2,59	1 051
Echalas	1 929	1 944	+ 0,78 %	2,63	1 747
Loire-sur-Rhône	2 694	2 731	+ 1,37 %	2,43	2 549
Millery	4 392	4 433	+ 0,93 %	2,39	4 254
Montagny	3 236	3 255	+ 0,59 %	2,55	3 064
Mornant	6 413	6 451	+ 0,59 %	2,28	6 280
Orliénas	2 620	2 647	+ 1,03 %	2,51	2 459
Riverie	335	327	- 2,39 %	2,69	125
Saint-Laurent d'Agnay	2 190	2 196	+ 0,27 %	2,41	2 015
Saint-Romain en Gier	602	607	+ 0,83 %	2,43	425
Taluyers	2 699	2 691	- 0,30 %	2,50	2 504
Vourles	3 495	3 421	- 2,12 %	2,40	3 241
TOTAL / MOYENNE	48 571	48 733	+ 0,33 %	2,47	46 134

Population légale et population desservie des communes

3.3.2. Le nombre d'abonnés

On distingue plusieurs catégories d'utilisateurs au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les utilisateurs « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces utilisateurs sont classés en **zone d'assainissement non collectif** et sont tenus d'être équipés d'une **installation d'assainissement autonome conforme**. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les **utilisateurs raccordés** au réseau d'assainissement collectif,
- Les **utilisateurs raccordables** mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces utilisateurs ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service de collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif, hors communes de Givors et Grigny (habitants abonnés à Eau du Grand Lyon), est de **19 701 pour l'année 2023**, soit 350 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2022.

COMMUNES	2022	2023	PROGRESSION 2022/2023
Beauvallon	1 488	1 523	+2,35 %
Brignais	5 169	5 281	+2,17 %
Chaponost (ZI des Troques)	41	41	0,00 %
Chaussan	313	322	+ 2,88 %
Echalas	550	564	+ 2,55 %
Loire-sur-Rhône	1 108	1 114	+0,54 %
Millery	1 714	1 727	+ 0,76 %

Montagny	1 289	1 291	+ 0,16 %
Mornant	2 853	2 934	+ 2,84 %
Orliénas	944	990	+ 4,87 %
Riverie	155	158	+ 1,94 %
S ^t -Laurent d'Agny	898	896	- 0,22 %
S ^t -Romain en Gier	235	240	+ 2,13 %
Taluyers	1 044	1 063	+ 1,82 %
Vourles	1 550	1 557	+ 0,45 %
TOTAL	19 351	19 701	+ 1,81 %

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif en 2023

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante, en lien avec la poursuite de l'urbanisation du territoire, très attractif. La progression est de **+ 1,81 %** entre 2022 et 2023.

3.3.3. Les volumes facturés

Le volume d'eau facturé en 2023 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à **3 306 247 m³**. Ce volume est stable par rapport à l'année 2022 (+ 0,01 % : 3 305 806 m³).

Le détail des volumes facturés par commune figure dans le tableau suivant.

COMMUNES	2022	2023	PROGRESSION 2022/2023
Beauvallon	133 624	136 005	+ 1,78 %
Brignais	613 922	619 012	+ 0,83 %
Chaponost (ZI des Troques)	22 857	26 353	+ 15,30 %
Chaussan	25 418	25 097	- 1,51 %
Echalas	44 346	47 048	+ 6,09 %
Givors	911 037	935 618	+ 2,70 %
Grigny	394 536	386 644	- 2,00 %
Loire-sur-Rhône	102 407	97 207	- 5,08 %
Millery	166 269	152 547	- 8,25 %
Montagny	132 003	126 522	- 4,15 %
Mornant	270 885	269 734	- 0,42 %
Orliénas	81 882	80 666	- 1,49 %
Riverie	11 721	12 404	+ 5,83 %
Saint-Laurent d'Agny	108 914	104 192	- 4,34 %
Saint-Romain en Gier	18 662	21 307	+ 14,17 %
Taluyers	104 615	103 928	- 0,66 %
Vourles	162 645	161 963	- 0,42 %
TOTAL	3 305 806	3 306 247	+ 0,01 %

Volumes d'eau facturés par commune

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

La consommation moyenne sur le territoire du SYSEG (communes de Givors et Grigny comprises) est stable avec une moyenne qui s'élève à **114,03 litres/hab./jour** en 2023 contre 114,38 litres/hab./jour en 2022.

3.3.4. Les imports et exports d'effluents

Les collecteurs de transport du SYSEG reçoivent les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon. Ces effluents sont acheminés à la station d'épuration intercommunale de Givors pour y être dépollués (1 322 262 m³ en 2023).

Une convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de ces deux communes a été signée entre la Métropole de Lyon et le SYSEG. Cette convention définit les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon au sein du système d'assainissement du SYSEG.

De manière plus anecdotique, quelques habitations de certaines communes du territoire du SYSEG déversent leurs effluents dans les réseaux de la Métropole de Lyon, et quelques usagers d'autres communes que Givors et Grigny sont raccordés au système d'assainissement du SYSEG. Les volumes correspondants demeurent marginaux.

Le système d'assainissement du syndicat reçoit également les effluents de plusieurs établissements faisant l'objet de conventions spéciales de déversement. Il s'agit des plus gros établissements générant des rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces activités disposant de conventions de déversement en vigueur au cours de l'année 2023.

COMMUNES	ETABLISSEMENT	DATE SIGNATURE CONVENTION
Brignais	SODELY SARL	02/03/2021
Brignais	VALYON	01/07/2023
Montagny	DORURE METAL	11/10/2023
Mornant	DELISLE LAVAGE – ANTOINE EST	01/03/2023
Saint-Laurent d'Agnay	THERMO-CLEAN FRANCE	07/07/2023
Saint-Laurent d'Agnay	SICOLY	02/10/2023
Vourles	TAFANI STOP PIECES AUTO SAS	20/10/2023

Liste des conventions de déversement en vigueur en 2023

Plusieurs conventions caduques sont en cours de renouvellement par les services du SYSEG.

Outre ces conventions, les établissements déversant des effluents non domestiques au réseau d'assainissement sont tenus de disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet. A ce jour, 22 établissements disposent d'un arrêté en vigueur.

Enfin, il convient de souligner l'existence depuis le 16 juillet 2018, d'une convention entre la commune de Chabanière et le SYSEG pour le transport, la collecte et le traitement des effluents de ses usagers qui sont raccordés à la lagune de Bellevue à Beauvallon (Saint-Jean de Touslas).

3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures

S'il a confié à un délégataire l'entretien et l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement, le SYSEG demeure propriétaire de l'ensemble du patrimoine délégué dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le SYSEG est ainsi propriétaire :

- d'un réseau de collecteurs unitaires intercommunaux de transport, d'une longueur d'environ **57,5 kilomètres**, d'un diamètre allant jusqu'à 1,5 mètre, et de leurs ouvrages annexes, soit **9 stations de pompage** (refoulement et relevage). Ces collecteurs comprennent plus d'un millier de regards et sont destinés à acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Givors ;
- D'un réseau de collecteurs secondaires, d'une longueur de **394,7 kilomètres**, unitaires ou séparatifs eaux usées et eaux pluviales strictes. Ce réseau d'antennes collecte les eaux usées et les eaux pluviales au plus près des immeubles et les dirige vers les gros collecteurs. Les réseaux de collecte sont équipés de **22 stations de relevage ou de refoulement**. Dans ce linéaire ne figurent pas les réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon ;
- D'une **station d'épuration intercommunale** située à Givors, zone industrielle de Bans en bordure du Rhône, qui traite la très grande majorité des effluents du périmètre syndical (capacité de 89 750 EH) ;
- De **six stations d'épuration de moins de 250 EH**, qui traitent les effluents de petits hameaux dans certaines communes : la Plaine (Mornant), le Richoud (Chaussan), le Falconnet (Echalas), Bellevue (Beauvallon), Grand Combe et le Verzieux (Riverie).

3.3.5.1. Les réseaux de transport

Les réseaux dits « de transport » sont de type unitaire.

Il s'agit des artères de canalisations dont la fonction première est d'acheminer les eaux usées vers les différentes stations d'épuration, et plus particulièrement vers la station d'épuration située à Givors. Les plus gros de ces collecteurs empruntent les vallées du Garon et du Gier.

La très grande majorité de ces canalisations sont circulaires, mais on observe aussi quelques linéaires anciens de type ovoïdes, sur la commune de Givors.

Canalisation (Ø en mm)	Gravitaire (m)	Refolement (m)	Total (m)	%
100	1 254	-	1 254	2,07
110	38	-	38	0,06
150	19	-	19	0,03
200	6 044	716	6 760	11,18
250	10 396	798	11 194	18,51
300	14 612	1 420	16 032	26,51
400	10 028	-	10 028	16,58
500	884	-	884	1,46
600	833	7	840	1,39
800	5 997	-	5 997	9,92
900	5 662	-	5 662	9,36
1000	872	-	872	1,44
1200	26	-	26	0,04
1300	137	-	137	0,23
1500	408	-	408	0,67
Cadre 125x60	13	-	13	0,02
T130	145	-	145	0,24
T180	170	-	170	0,28
TOTAL	57 538	2 941	60 479	100,00

Caractéristiques des collecteurs de transport unitaires

Les canalisations de refolement représentent 4,9 % du linéaire total des réseaux de transport ; 56 % des canalisations gravitaires ont un diamètre inférieur ou égal à 300 mm.

3.3.5.2. Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont unitaires ou séparatifs. Ce sont toutes les antennes de canalisations qui desservent les zones classées en assainissement collectif, et sur lesquelles la très grande majorité des usagers du service sont raccordés via des boîtes de branchement. Leur fonction est de collecter les eaux usées au plus près des immeubles pour les transférer vers les collecteurs de plus grande dimension, à vocation de transport. Le linéaire global des réseaux de collecte est de **388,28 km** en 2023. Ces réseaux comprennent plus de **7 600 regards** et plus de **6 000 grilles et avaloirs** qui font actuellement l'objet d'un recensement et d'un géoréférencement par la Déléguée du Syndicat (chiffre estimatif).

Les caractéristiques des réseaux de collecte sont indiquées dans le tableau suivant.

Les chiffres sont issus du SIG du délégué et peuvent ne pas refléter correctement les linéaires sur certaines communes.

Communes	Eaux usées (km)	Eaux pluviales (km)	Unitaires (km)	Stations de pompage	Déversoirs d'orage <120kg DBO ₅	Regards	Bassins d'eaux pluviales	Dessableurs, pièges à cailloux
Beauvallon	15,09	8,29	8,96	2	4	620	4	
Brignais	40,59	39,19	16,20	6	7	2 216	8	
Chaponost	0,00	0,05	0,00	0	0	40		
Chaussan	5,54	0,11	1,21	0	2	210		
Echalas	4,80	3,66	2,60	1	3	200	1	
Loire-sur-Rhône	7,41	11,17	6,92	2	10	610	1	
Millery	8,44	5,65	13,75	4	3	ND	4	
Montagny	19,01	8,81	0,79	4	1	624	6	
Mornant	23,68	12,32	14,77	1	10	803	1	1
Orliénas	12,42	5,27	1,27	0	4	321	2	
Riverie	0,39	0,28	0,19	1	4	65		
S ^t -Laurent d'Agny	10,75	12,46	2,70	0	3	596	5	
S ^t -Romain en Gier	5,04	0,34	0,89	1	5	170		
Taluyers	12,45	9,68	3,96	0	4	530		
Vourles	15,16	12,28	3,69	0	3	672	2	
TOTAL	180,79	129,58	77,92	22	63	7 677	34	1

Etat des lieux des ouvrages de collecte sur le territoire du SYSEG en 2023

3.3.5.3. Les stations de pompage

Le SYSEG possède **31 stations de pompages**, permettant de relever les eaux usées lorsque l'écoulement gravitaire des canalisations n'est plus possible. Parmi ces ouvrages, on distingue :

- Les postes de relevage ou relèvement : ils consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond ;
- Les postes de refoulement consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un point donné où l'écoulement gravitaire peut reprendre.

9 stations de pompage sont en place sur les gros collecteurs de transport, 21 sur les réseaux de collecte.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
La Côte	Mornant	Refoulement	250	690	200
Colombier	Montagny	Refoulement	250	220	270
Le Gornay	Beauvallon *	Refoulement	100	800	40
Pététin	Givors	Relevage	-	-	800
Canal	Saint-Romain en Gier	Refoulement	110	290	55
Quai Souchon	Givors	Refoulement	200	390	255
Port de Bief	Givors	Relevage	-	-	1800
Cappa	Loire-sur-Rhône	Refoulement	150	1 375	80
Camping	Mornant	Refoulement	100	25	55

*ancien village de Chassagny

Caractéristiques des postes de relevage / refoulement des réseaux de transport

Le bassin d'orage situé au camping de Mornant est équipé d'un poste de refoulement mis en service fin 2015 pour vidanger le bassin d'orage après la fin de l'évènement pluvieux.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
Pré du Roy	Beauvallon	Relevage	-	-	< 10,0
Gornay		Relevage	-	-	
Balmondon La Combe		Refoulement			7,7
La Rivière	Brignais	Refoulement	80	81	14,4
L'Archet		Relevage	-	-	7,5
Chiradie		Relevage	-	-	14,4

Presbytère		Refolement	75	80	10,0
Moninsable		Relevage	-	-	10,0
Garonnette		Relevage	-	-	80,0
Bérieux, Boitet, le Pré	Echalas	Refolement	75	160	27,0
Roche Moussy	Loire-sur-Rhône	Relevage	-	-	11,0
Rue du 11 novembre		Relevage	-	-	5,0
La Gallée	Millery	Refolement			< 15,0
Le Sentier		Relevage	-	-	10,0
ZI les Ayats 2		Refolement			12,5
La Tour		Refolement			6,0
Rotillat	Montagny	Refolement	80	235	< 10
La Roche		Relevage	-	-	< 10
La Cale		Refolement	63	445	< 10
Brasseronde		Refolement	75	265	1,75
Le Stade	Mornant	Refolement			7,3
Verzieux	Riverie	Relevage	-	-	
Cottarcieux	Saint-Romain en Gier	Refolement			6,0

Caractéristiques des postes de relevage / refolement des réseaux de collecte

3.3.5.4. Les bassins d'infiltration et/ou de rétention des eaux pluviales

Les communes du périmètre du SYSEG hébergent de nombreux ouvrages de gestion des eaux pluviales, de type bassins de rétention ou d'infiltration. Ces ouvrages sont au nombre de 34 au 1^{er} janvier 2024. On distingue plusieurs types d'ouvrage :

- **Les bassins à ciel ouvert** enherbés ; ils sont perméables et permettent l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Ils représentent l'essentiel des ouvrages existants. Ils sont généralement munis d'un ouvrage de régulation permettant leur vidange à débit limité vers le milieu naturel superficiel lorsqu'ils ne permettent pas l'infiltration de la totalité des eaux pluviales.
- **Les bassins enterrés**, permettant généralement l'infiltration des eaux pluviales. On distingue plusieurs types d'ouvrages, tels que des structures « tritons voûtes » en PRV rue de la Giraudière à Brignais, ou un bassin en béton associé à 4 puits d'infiltration de 19 m de profondeur au quartier de la Gare à Brignais.

3.3.5.5. Les ouvrages annexes des réseaux

3.3.5.5.1. Les siphons

Trois siphons sont présents sur les collecteurs de transport :

- siphon sous le Gier au droit du pont de Montrond à Givors, entre rue du Moulin et Quai Souchon,
- siphon sous le Gier en amont immédiat de la confluence avec le Rhône, entre quai des Martyrs et quai Georges Lévy à Givors,
- siphon de la combe d'Allier à Beauvallon (siphon commandé par la vanne de Balmondon).

3.3.5.5.2. Les dégrilleurs

Un dégrilleur est présent sur les collecteurs intercommunaux, sur le site de l'ancienne station d'épuration de Mornant, en aval immédiat du dessableur.

3.3.5.5.3. Les dessableurs et pièges à cailloux

Trois dessableurs sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- site de l'ancienne station d'épuration de Mornant (la Pavière), volume de 0,7 m³,
- rue du Moulin/rue de la Paix à Givors (pont de Montrond) en amont immédiat du siphon, volume de 2,4 m³,
- en amont immédiat du poste de refolement de la Côte à Mornant, suite aux travaux de reconstruction du poste.

Trois pièges à cailloux de volume inférieur à 0,5 m³ sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- au point de raccordement avec la commune de Saint-Laurent d'Agnay,
- en amont du poste de refolement de Chassagny,

- en amont de la traversée de la l'A47 et du Gier à Saint Romain en Gier.

Un nouveau piège à cailloux a été mis en service en amont du nouveau poste de refoulement des eaux usées de la Côte à Mornant, fin 2021.

3.3.5.5.4. Les bassins d'orage

Un seul bassin d'orage de 900 m³ a été mis en service à l'automne 2015, sur le site du camping municipal de Mornant. Cet ouvrage stocke les effluents par temps de pluie jusqu'à un évènement pluvieux d'une période de retour de l'ordre de 1 mois. Lorsque le bassin est rempli, les effluents sont rejetés au milieu naturel (le Mornantet) par l'intermédiaire d'une surverse.

Les effluents stockés dans le bassin sont renvoyés, après la fin de la pluie, dans le réseau unitaire en aval par l'intermédiaire d'un poste de refoulement d'une capacité de 55 m³/h (pompes variables), et à partir d'un débit des effluents conservés de l'ordre de 120 m³/h. L'ouvrage permet de conserver dans le réseau les effluents les plus chargés en pollution et de rejeter au milieu naturel des effluents faiblement chargés et dénués de déchets (plastiques, filasses,...).

3.3.5.5.5. Les déversoirs d'orage

Ces ouvrages situés sur les réseaux unitaires agissent comme des soupapes de sécurité. Lorsque les réseaux n'ont plus la capacité de faire transiter les effluents et eaux pluviales par temps de pluie (surcharge hydraulique), les déversoirs d'orage surversent l'excédent vers le milieu naturel afin de prévenir les débordements de réseaux et les dommages aux installations. Ces effluents sont alors déversés au milieu sans traitement.

En 2023, le nombre d'ouvrages de déversement est de **138** sur les réseaux de collecte et de transport du SYSEG :

- 60 déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution inférieure à 200 EH ;
- 54 ouvrages collectant une charge polluante comprise entre 200 et 2 000 EH ;
- 20 déversoirs d'orage recevant une charge brute de pollution comprise entre 2 000 (120 kg de DBO₅/j) et 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j), soumis à une obligation d'autosurveillance basée sur l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés ;
- 4 points de déversement qui collectent une charge polluante supérieure à 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j) : ceux-ci sont soumis à une obligation d'autosurveillance consistant à mesurer en continu les débits déversés et à évaluer la charge polluante (en MES et DCO) déversée par temps de pluie et/ou par temps sec au milieu naturel.

3.3.5.6. Les unités de traitement des eaux usées

Au 1^{er} janvier 2024, le patrimoine du syndicat comprend sept ouvrages d'épuration, figurant dans le tableau ci-dessous.

UDEP	COMMUNE D'IMPLANTATION	COMMUNES / HAMEAUX RACCORDES	DATE DE CONSTRUCTION	TYPE	CAPACITE *
Givors	GIVORS Zone industrielle de Bans	Beauvallon, Brignais, Chaponost, Chaussan, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orléanas, St-Laurent d'Agnay, St-Romain en Gier, Taluyers, Vourles	1994 (tranche 1) 2004 (tranche 2)	Biofiltration	89 750 EH
Le Verzieux	RIVERIE	Le Verzieux, le Bourg	2011	Lit bactérien faible charge	250 EH
La Plaine	MORNANT	Hameaux du Bois et de la Plaine	2009	Filtre planté de roseaux	195 EH
Le Richoud	CHAUSSAN	Hameau du Richoud	2016	Filtre planté de roseaux	140 EH
Le Falconnet	ECHALAS	Hameaux de la Rodière et du Falconnet	2002	Filtre planté de roseaux	120 EH
Bellevue	BEAUVALLON	Hameau de Bellevue	1993	Lagunage naturel	100 EH
La Grand Combe	RIVERIE	Versant est de la commune	2016	Filtre planté de roseaux	53 EH
					90 608 EH

*capacité en Equivalents Habitants (EH)

Liste des unités de dépollution (UDEP) du SYSEG

La capacité épuratoire de ces six ouvrages s'élève à **90 608 équivalents-habitants**.

3.3.5.7. UDEP intercommunale de Givors

L'unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l'ouvrage de traitement le plus important du système d'assainissement du syndicat. Le débit de référence de la station est de **17 845 m³/jour**.

3.3.5.7.1. Autorisation préfectorale

L'ouvrage est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2019_08_01_B84 du 1^{er} août 2019.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
Débits			
Volume journalier (m ³ /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m ³ /h)	1 450	1 450	1 450
Flux polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes, fixées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019.

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %

Prescriptions réglementaires de rejet de la station d'épuration de Givors

Par ailleurs, les effluents en sortie doivent respecter les conditions suivantes :

- Température : inférieure à 25 °C
- pH : compris entre 6 et 8,5
- Couleur : pas de coloration du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles de gêner la reproduction des poissons ou de la faune benthique.

3.3.5.7.2. Process épuratoire

Cette station d'épuration comprend un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

Le système épuratoire est constitué des ouvrages suivants :

ETAGE DE TRAITEMENT	OUVRAGES COMPOSANT L'UDEP DE GIVORS
Déversoir d'orage et ouvrages annexes	Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m ³
	Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm
	Canalisation de déverse au Rhône Ø 400 mm fonte gravitaire

	Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m ³ /h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône
Prétraitement	Dégrillage moyen automatique (25 mm)
	Dégrillage moyen automatique (10 mm) – Nouvel ouvrage 2020
	Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours), de capacité maximale de 1 450 m ³ /h
	Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste
	Dessableurs / Déshuileurs (deux files)
	Dégrillage fin automatique (6 mm)
Traitement primaire physico-chimique	Coagulation – floculation (deux files de 3 ouvrages)
	Décanteurs « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m ³ /h, et équipés d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage (2 files)
	Epaississeur hersé pour les boues primaires
	Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur
	Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire
Traitement secondaire biologique	Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de : <ul style="list-style-type: none"> - 3 pompes immergées à canaux de 850 m³/h, - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes, - d'un débitmètre électromagnétique (mesure du volume total relevé), - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biofiltre)
	Bassins de filtration biologique « Biostyr » de 42 m ² et 147 m ³ de matériau chacun (5 filtres)
	Volume réserve d'eau traitée de 514 m ³
	Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m ³
	Production d'air (process + lavage) par trois compresseurs de 4550, 2958 et 2958 m ³ /h
	Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique
	Unité de réception de matières de vidange et produits de curage des réseaux
Traitement des boues	Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques)
	Préparation automatique de polymères
	Pompe de transfert des boues
	Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses)
	Stabilisation des boues par adjonction de chaux
	Vis de convoyage et gavo-pompe avec malaxeur
	Valorisation des boues en agriculture

Description du système épuratoire de la station d'épuration de Givors

A noter que d'importants travaux de réhabilitation de l'atelier de chaulage des boues ont été engagés en début d'année 2023, permettant :

- **la suppression des gavo-pompes malaxieuses situées sous les centrifugeuses (local déshydratation),**
- **l'installation de nouvelles vis de convoyage des boues déshydratées depuis la sortie des centrifugeuses jusqu'au malaxeur,**
- **l'installation d'une nouvelle gavo- pompe malaxeuse commune aux 2 centrifugeuses à l'extérieur du local de déshydratation (local bennes), équipée d'une sonde de mesure au niveau de la trémie d'acceptation des boues,**
- **l'installation d'un nouveau silo à chaux de capacité équivalente (50 m³) à proximité immédiate du nouveau malaxeur, avec tous les équipements de dosage et d'injection de chaux nécessaires.**

3.3.5.7.3. Dispositifs d'autosurveillance

La station d'épuration fait l'objet d'une autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire comprend les ouvrages suivants :

- Déversoir d'orage entrée STEP : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du PR,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie, déversoirs d'orage entrée et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Le dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration de Givors a fait l'objet d'un contrôle annuel le 29 septembre 2023 par l'Agence de l'eau, puis un deuxième par la société IRH le 8 décembre 2023.

Les résultats du contrôle effectué à la charge du Délégué en 2023 se révèlent excellents avec une note de 10/10. Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

ELEMENT ANALYSE	COTATION 2023
1 – Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 – Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 – Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 – Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont-ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur ?	OUI
Cotation globale (sur 10)	10,0

Synthèse des cotations du contrôle 2023 des dispositifs d'autosurveillance (IRH)

En ce qui concerne les mesures de débits :

- Bon fonctionnement du débitmètre du déversoir de tête (vérification du zéro hydraulique) ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement des 4 débitmètres en entrée de station ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement du débitmètre en sortie de station ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement du débitmètre du bypass ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Boues : absence de signal. Vérification électronique annuelle par le constructeur ou par empotage. Bon fonctionnement des deux débitmètres ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Points annexes (biostyr, lyre biostyr, décanteurs lamellaires 1 et 2) : bon fonctionnement des quatre débitmètres sur deux heures.

En ce qui concerne les prélèvements d'échantillon :

- Bon fonctionnement et bonne programmation du préleveur en entrée de station ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement et bonne programmation du préleveur en sortie de station ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement et bonne programmation du préleveur du déversoir d'orage de tête ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Bon fonctionnement et bonne programmation du préleveur du bypass ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Fractionnement : partage à l'aide d'un bidon rectangulaire muni d'un robinet de vidange de diamètre suffisant, le tout sous agitation mécanique (mélangeur de laboratoire + pige 4 pales inox) ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.

Analyses :

- Température de la glacière à réception : 7°C ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
 - Délais de mise en analyse : inférieur à 24h ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
 - Analyses : analyses réalisées par un laboratoire COFRAC ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Toutefois attention : malgré la bonne gestion des échantillons, le laboratoire d'a rendu que 4 résultats accrédités sur 8. Il convient de prendre contact avec lui afin de comprendre le pourquoi de ces retraits.**

Points divers :

- Comparaison des volumes entrée / sortie station : répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Température de rejet : répond aux exigences de l'Agence de l'eau.
- Pluviométrie : répond aux exigences de l'Agence de l'eau.

Qualité :

- Manuel s'autosurveillance : mettre à jour après modification effectuée en 2023.
- Contrôles internes : les procédures sont correctement appliquées et archivées ; répond aux exigences de l'Agence de l'eau.

La station d'épuration dispose des équipements requis par l'arrêté préfectoral applicable pour atteindre les niveaux de traitement au titre des réglementations nationales et locales et est conforme en équipement.

3.3.5.7.4. Bilan de fonctionnement du système de traitement

❖ L'autosurveillance réglementaire :

L'unité de dépollution de Givors est munie de différents points d'autosurveillance réglementaire. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

CODE SANDRE	LIBELLE	OUVRAGE CONCERNE	NOMBRE DE POINTS POSSIBLES	NATURE DU SUPPORT
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
S4	Boue produite	Station d'épuration	1	Boue
S6	Boue évacuée	Station d'épuration	1	Boue
S9	Huiles/graissses évacuées sans traitement	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S10	Sable produit	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S11		Station d'épuration	1 ou 2	Sous-produit

Autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de Givors

❖ Les volumes en entrée de station d'épuration (point réglementaire A3) :

Le volume annuel en entrée de station correspondant au volume d'effluents collectées sur le territoire du syndicat et arrivant à la station d'épuration de Givors, après soustraction des volumes déversés sur les réseaux de collecte (points réglementaires A1) et par le déversoir situé en tête de station (point réglementaire A2).

Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'autosurveillance en entrée de la station d'épuration (point réglementaire A3) s'élèvent à **4 417 829 m³** en 2023, ce qui représente une légère augmentation par rapport au volume entrant 2022 (+ **5,43 %**) :

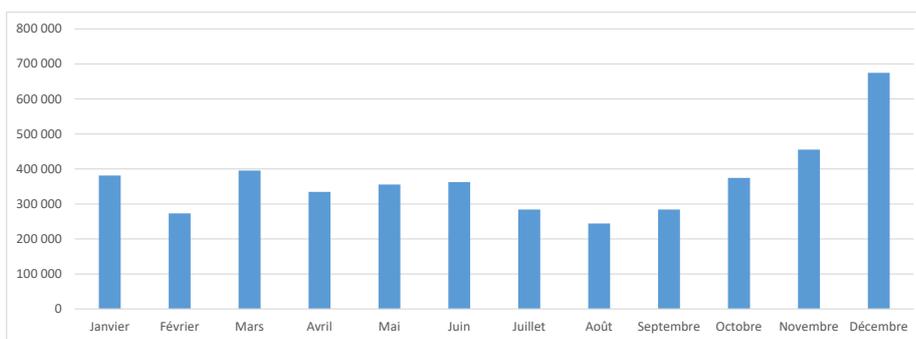
VOLUME 2022 MESURE (m ³)	VOLUME 2023 MESURE (m ³)	EVOLUTION 2022/2023
4 190 192	4 417 829	+ 5,43 %

Volumes d'effluents reçus en entrée de station en 2023

Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation de la pluviométrie en 2023 (+ 15,64 %).

Le volume en entrée de station est par ailleurs différent du volume traité, qui résulte du volume entrant à la station auquel il convient de retirer le volume déversé par le by-pass en cours de traitement (point réglementaire A5). Le volume traité comprend par ailleurs les eaux de process éventuelles qui viennent augmenter le volume traité par la station.

Les volumes mensuels entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.



Volume mensuel entrant à la station d'épuration de Givors en 2023 (en m³)

Le débit mensuel le plus faible est observé en août avec **244 277 m³** ;
 Le débit mensuel le plus important est observé en décembre avec **674 720 m³**.

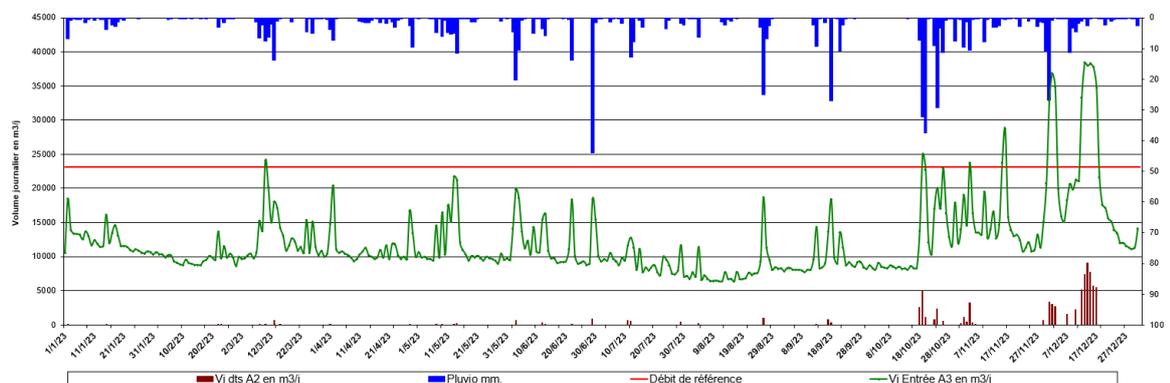
Le débit moyen journalier en entrée de station s'élève en 2023 à **12 083 m³/jour**.
 Le minimum a été observé en août (**6 318 m³/jour** en moyenne) et le maximum en décembre (**38 392 m³/jour** en moyenne).

Le débit moyen journalier en entrée de station a dépassé le débit de référence de la station (23 110 m³/j) à **14 reprises** au cours de l'année, contre 4 au cours de l'année 2022. Les jours de dépassement ainsi que les débits correspondants sont présentés dans le tableau ci-dessous.

DATE	VOLUME MOYEN JOURNALIER (EN M3/j)	PLUVIOMETRIE (EN MM)
10/03/2023	24 068	7,52
19/10/2023	24 950	32,22
04/11/2023	23 809	10,53
15/11/2023	23 789	0,04
16/11/2023	28 670	0,49
01/12/2023	32 895	26,69
02/12/2023	36 918	0,97
03/12/2023	34 814	0,00
12/12/2023	33 286	1,18
13/12/2023	38 392	0,08
14/12/2023	38 027	2,69
15/12/2023	38 283	0,03
16/12/2023	37 740	0
17/12/2023	34 729	0

Jours de dépassement du débit de référence de la station d'épuration de Givors en 2023

Le débit moyen journalier est étroitement corrélé à la pluviométrie, comme l'illustre la figure ci-dessous.



Corrélation entre pluviométrie journalière et volume moyen journalier entrant à la station d'épuration de Givors

❖ **Les volumes déversés au milieu naturel par le déversoir de tête (point réglementaire A2) et par le by-pass (point réglementaire A5) :**

La station d'épuration de Givors est munie d'un déversoir de tête, situé en amont de la filière de traitement (point d'autosurveillance A2), équipé d'une sonde hauteur-vitesse.

Cet ouvrage permet de déverser directement au Rhône les effluents qui ne peuvent être acceptés par la station en période de pluie (dépassement de la capacité de la station) ou lors d'opérations de maintenance ou de problèmes techniques sur certains ouvrages de traitement.

La station d'épuration est également équipée d'un by-pass (point réglementaire A5) situé en aval du traitement primaire, qui permet de restituer au Rhône les effluents avant leur traitement biologique, lors d'opérations de maintenance des biofiltres par exemple.

Les volumes déversés au Rhône en 2023 via des deux ouvrages sont présentés dans le tableau ci-dessous.

POINT REGLEMENTAIRE	VOLUMES DEVERSES EN 2022 (en m³)	VOLUMES DEVERSES EN 2023 (en m³)	EVOLUTION 2022/2023
Déversoir de tête (A2)	20 628	79 041	+ 283,17 %
By-pass (A5)	42 733	43 086	+ 0,83 %
TOTAL	63 361	122 127	+ 92,75 %

Volumes déversés en amont et en cours de traitement en 2023

Ces données nous renseignent sur les points suivants :

- Le volume déversé par le déversoir de tête sans aucun traitement est en très forte augmentation par rapport à 2022. Il représente un volume annuel de **79 041 m³**, soit une hausse de **+ 283,17 %** par rapport à l'année 2022. Ceci peut s'expliquer par une pluviométrie supérieure en 2023 de 15,64 % à celle de 2022, et par le fait que l'année 2023 a été marquée par de fréquents dépassements (x14) du débit de référence de la station ;
- Le volume by-passé en cours de traitement est quant à lui relativement stable et s'élève à **43 086 m³** en 2023.

❖ **Les volumes traités et restitués au milieu naturel (point réglementaire A4) :**

Le volume d'effluents traités et restitués au milieu naturel (le Rhône) - point réglementaire A4 - au cours de l'année 2023 est de **4 435 663 m³**, contre **4 169 975 m³** en 2022, soit une augmentation de **6,37 %**. Cette augmentation est corrélée avec l'augmentation dans des proportions similaires des volumes en entrée de station (+ 5,43 %), induits par une pluviométrie en augmentation en 2023.

Le rejet de la station d'épuration de Givors représente une moyenne journalière de **12 153 m³**.

Le minimum journalier en sortie du traitement a été atteint le 16 août 2023 avec **5 470 m³** rejetés au Rhône.

Le maximum journalier à quant à lui été atteint le 2 décembre 2023 avec **34 381 m³** rejetés au Rhône.

A noter que **43 086 m³** ont été déversés au milieu naturel via le by-pass situé en aval du traitement primaire (point réglementaire A5). Ces volumes d'effluents ne sont pas comptabilisés dans les volumes traités car ils n'ont pas bénéficié de l'ensemble des étapes de traitement de la file eau.

❖ **Les charges en entrée et en sortie de station :**

Les charges polluantes 2023 **en entrée** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGES 2022 (Kg/j)	CHARGES 2023 (Kg/j)	EVOLUTION 2022/2023
DBO5	984 659	1 014 450	+ 3,03 %
DCO	2 505 212	2 353 959	- 6,04 %
MES	1 429 114	1 529 492	+ 7,02 %

Charges entrantes annuelles 2023

Les charges réceptionnées en entrée de station en 2023 sont en légère augmentation en ce qui concerne la DBO5 et les MES et en diminution en ce qui concerne la DCO.

Les charges polluantes **en sortie** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGES 2022 (Kg/j)	CHARGES 2023 (Kg/j)	RENDEMENT 2023	EVOLUTION CHARGE SORTANTE 2022/2023
DBO5	113	145	94,77 %	+ 28,47 %
DCO	780	830	87,13 %	+ 6,48 %
MES	251	317	92,44 %	+26,31 %

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2023

Bien que la qualité du traitement demeure tout à fait satisfaisante en 2023, les rendements épuratoires tendent à diminuer légèrement pour les différents paramètres et les charges en sortie augmentent par rapport à 2022. Ceci est dû en particulier à une augmentation des charges entrantes, pour les paramètres DBO5 et MES, ainsi que des volumes entrants.

On observe ainsi en 2023 une diminution des rendements de l'ordre de :

- 0,73 point de rendement pour la DBO5 ;
- 1,07 point de rendement pour la DCO ;
- 0,76 point de rendement pour les MES.

❖ **Les apports extérieurs :**

Les apports extérieurs acceptés à la station d'épuration de Givors sont les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, toutes eaux...) ainsi que les produits de curage des réseaux. Les capacités maximales d'acceptation des sous-produits sont de :

- 20 m³/jour pour les matières de vidange,
- 5 tonnes/jour pour les produits de curage.

ANNEE	MATIERES DE VIDANGE (m ³)	PRODUITS DE CURAGE (tonnes)
2020	0	0
2021	0	0
2022	0	0
2023	0	0

Apports extérieurs comptabilisés en 2023 à la station d'épuration de Givors

Depuis les incidents survenus sur la file de la décantation primaire en novembre 2016, les apports extérieurs ont été suspendus à la station d'épuration de Givors. Les vidangeurs et entreprises de curage sont orientés vers d'autres stations, et plus particulièrement vers la station de Pierre-Bénite gérée par la Métropole de Lyon.

Le dépotage à Givors sera de nouveau opérationnel, après une réhabilitation de la plateforme d'accueil des produits extérieurs et la mise en œuvre des moyens humains suffisants pour organiser l'accueil des produits extérieurs.

❖ **Les sous-produits d'épuration :**

L'épuration des effluents conduit à la production de différents déchets au niveau des ouvrages de prétraitement :

- **Les refus de dégrillage :** ils sont évacués au Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (Loire) ;
- **Les sables,** y compris les sables provenant du dessableur en entrée de la station : ces sables sont stockés sur le site de la station d'épuration de Givors pour être réutilisés sur des chantiers du SYSEG ou du délégataire ;
- **Les huiles et graisses :** ces matériaux sont évacués vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône).

SOUS-PRODUITS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	EVOLUTION 2022/2023
Refus de dégrillage (tonnes)	21,32	16,68	- 21,76 %
Sables (tonnes)	13,98	0	
Huiles et graisses (m3)	51,47	55,84	+ 8,49 %

Les sous-produits d'épuration 2023

L'absence de production apparente de sables en 2023 s'explique par le fait qu'aucune vidange de la benne à sable n'a été réalisée au cours de l'année, les volumes produits en 2023 seront donc comptabilisés en 2024.

❖ La gestion des boues d'épuration :

Boues produites en sortie de la file eau (point règlementaire A6) :

Les quantités de matières sèches de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours de l'année 2023, à la sortie des différents étages de traitement des files eau, est de **1 579 tonnes** de matières sèches avant traitement par ajout de réactifs et de chaux, soit **1 912 tonnes** après adjonction de polymères et de chaux.

Cette production est en augmentation par rapport à l'année 2022 (**+ 8,42 %**), en raison de l'augmentations des volumes à traiter et des charges plus importantes qu'en 2022.

La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de 33,96 % en 2023, contre 31,04 % en 2022, ce qui témoigne d'une amélioration de la qualité des boues, ce qui permet un meilleur stockage sur les plateformes.

La quantité de boues produite dans l'année (point règlementaire A6) tend à augmenter depuis plusieurs années, à tel point que l'exploitant rencontrent ponctuellement des difficultés de stockage sur les aires prévues à cet effet et qui ne peuvent accueillir que 4000 tonnes de boues. En 2023, **59,10 tonnes** de boues ont été compostées en raison de leurs caractéristiques trop liquides pour être convenablement stockées (siccité de 28,52 %).

Cette quantité ne représente toutefois que **3,10 %** du tonnage de matière sèche de l'année.

Le reste des boues (96,91 %) ont été valorisées par épandage agricole.

L'évolution du tonnage de matières sèches produites sur les 5 dernières années est présentée dans le tableau suivant :

ANNEE	MATIERES SECHES (TONNES)	EVOLUTION ANNEE N / ANNEE N-1
2019	1 284,02	- 20,89 %
2020	1 637,02	+ 27,49 %
2021	1 567,40	- 4,25 %
2022	1 457,04	- 7,04 %
2023	1 579,09	+ 8,42 %

Tonnes de matières sèches de boues produites sur la période 2019 - 2023

La quantité de boues produites par l'épuration des effluents suit une tendance globale à l'augmentation depuis 2017, année qui s'était traduite par le remplacement complet des deux décanteurs primaires.

Cette augmentation de la production de boues depuis plusieurs années s'explique par le renouvellement de nombreux ouvrages de traitement, qui permettent de mieux abattre les pollutions et donc produisent davantage de boues d'épuration. L'année 2019 déroge à cette règle car de nombreuses pannes d'ouvrages sont survenues au cours de cette exercice, perturbant le fonctionnement des process épuratoires.

Boues évacuées (point logique S6) :

Les boues extraites de la « file eau » font ensuite l'objet d'un traitement par ajout de réactifs (polymères et chaux) et sont déshydratées par l'intermédiaire de deux centrifugeuses. Les boues sont ensuite évacuées (point logique S6) vers des filières de valorisation **100% conformes** ; elles s'élèvent à **1 912,30 tonnes** de matières sèches en 2023.

DESTINATIONS DES BOUES EVACUEES	MATIERES SECHES (TONNES)	VENTILATION	DESTINATION CONFORME (%)
Valorisation agricole	1 853,20	96,91 %	100,00
Compostage	59,10	3,09 %	100,00
	1 912,30	100,00 %	100,00

Destinations des boues évacuées en 2023

Les boues évacuées sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de **2 800 et 1 200 tonnes**.

Valorisation des boues :

5 630,60 tonnes de boues brutes ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, sur une surface de **319,92 hectares**, dans l'est lyonnais et sur le territoire du SYSEG :

- **30,21 hectares** épandus au printemps 2023
- **289,71 hectares** épandus à l'été 2023

Le dosage correspondant est de **4,64 tonnes** de matière sèche par hectare.

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle est assurée par la société SEDE Environnement, filiale de VEOLIA. Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et les arrêtés préfectoraux modificatifs n°2014 D112 du 20 novembre 2014 et DDT_SEN_2022_11_28_C170 du 4 novembre 2022.

Innocuité des boues :

L'épandage des boues répond à une réglementation stricte³, qui fixe des valeurs limites à ne pas dépasser pour pouvoir procéder à l'épandage des boues sur les terres agricoles.

Les analyses agronomiques 2023 indiquent, comme pour les années antérieures, une bonne qualité des boues : aucune teneur ne dépasse 50% de la concentration maximale exigées pour l'innocuité des boues, aussi bien dans la réglementation actuelle que dans le projet de décret socle commun des matières fertilisantes et supports de cultures (version novembre 2020), texte toujours en attente de parution.

Les boues épandues en 2023 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques. **Toutes les boues épandues ont fait l'objet d'une hygiénisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables.**

❖ Les consommations de réactifs :

L'exploitation de la station d'épuration requiert la mise en œuvre de réactifs :

- **Le chlorure ferrique** : il est utilisé lors du traitement primaire (physico-chimique) pour fixer les particules phosphorées de suspension qui s'agglutinent pour former un floc qui précipite au fond du bassin de traitement pour former les boues d'épuration ;
- **Les polymères** : ils sont utilisés lors du traitement primaire avant de favoriser la floculation des matières en suspension (agglomération des particules et décantation) et pour le traitement des boues avant déshydratation, afin de favoriser la séparation des phases solides et liquides ;
- **La chaux** : l'injection de chaux dans les boues d'épuration permet d'en augmenter la siccité, d'augmenter le pH afin de ralentir l'activité pathogène, de réduire l'activité des bactéries et de neutraliser les mauvaises odeurs des boues, le tout afin de pouvoir les valoriser en épandage agricole.

Les quantités de réactifs, consommées à la station d'épuration de Givors en 2023 et les années antérieures, sont détaillées ci-après :

³ Arrêté 8/01/98 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, actuellement en vigueur.

ANNEE	TRAITEMENT PRIMAIRE		TRAITEMENT DES BOUES	
	CHLORURE FERRIQUE (kg)	POLYMERES (kg)	POLYMERES (kg)	CHAUX (tonnes)
2019	401 987	3 212	3 875	62,10
2020	302 602	7 026	7 636	164,17
2021	649 579	6 795	7 575	246,96
2022	694 637	7 477	8 595	177,44
2023	668 246	8 100	8 409	305,97

Consommations de réactifs en 2023 à la station d'épuration de Givors

Les évolutions des consommations de réactifs en 2023 par rapport à 2022 sont les suivantes :

- - 3,80 % pour le chlorure ferrique
- + 2,72 % pour les polymères
- + 72,44 % pour la chaux

❖ **La consommation énergétique :**

Les consommations électriques de la station d'épuration pour les dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	CONSOMMATION ELECTRIQUE (kWh/an)	RATIO kWh/EH
2019	2 519 642	28,07
2020	1 965 727	21,90
2021	2 314 083	25,78
2022	2 194 779	24,45
2023	2 256 924	25,15

Consommation électrique en 2023 à la station d'épuration de Givors

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre par l'exploitant de la station d'épuration depuis le début du contrat de DSP, ce qui contribue à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La légère augmentation de la consommation énergétique de la station d'épuration de Givors en 2023 **(+ 2,83 %)** s'explique en grande partie par l'augmentation du volume entrant à la station et donc du volume à traiter au cours de l'année.

3.3.5.7.5. Suivi des micropolluants - campagnes R.S.D.E et diagnostic amont

Campagnes réglementaires de Recherches des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) :

Un arrêté préfectoral complémentaire n°69-2017-07-27-028 a été pris le 27 juillet 2017 concernant la recherche des micropolluants ; il abroge le précédent arrêté du 12 janvier 2012.

Les prescriptions du nouvel arrêté sont les suivantes :

- Réalisation d'une 1^{ère} campagne de recherche de micropolluants en 2018 et qui doit démarrer au plus tard le 30 juin 2018 ; 6 bilans 24 heures, en entrée et en sortie de la station d'épuration, sont à réaliser dans l'année, espacés de 1 mois et sur des jours différents.
- Réalisation d'une 2^{ème} campagne de recherche de micropolluants en 2022 dans les mêmes conditions que celle de 2018.

A noter que la liste des substances à analyser lors de la campagne 2022-2023 est la même que la précédente de 2018-2019.

Les campagnes réalisées en 2022 sont les suivantes :

- 24/25 août 2022
- 27/28 octobre 2022

- 15/16 décembre 2022

Les campagnes se sont poursuivies au cours de l'année 2023 :

- 8/9 février 2023
- 18/19 avril 2023
- 1/2 juin 2023

Les campagnes suivantes se dérouleront ensuite tous les 6 ans (2028, 2034, etc...).

La liste retenue des substances significatives à rechercher dans le cadre du diagnostic amont est la suivante :

FAMILLE DE LA SUBSTANCE	SUBSTANCE / FAMILLE	CODE SANDRE DE LA SUBSTANCE
HAP	Indeno(1, 2, 3-cd) Pyrène	1204
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117
HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118
COHV	Trichlorométhane ou chloroforme	1135
Pesticides	Cyperméthrine	1140
Métaux	Plomb (métal total)	1382
Métaux	Cuivre (métal total)	1392
Métaux	Zinc (métal total)	1383
Métaux	Arsenic (métal total)	1369
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6561
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalat (DEHP)	6616
Alkylphénols	Nonylphénols	1958
Alkylphénols	NP10E	6366
Alkylphénols	OP10E	6370
Alkylphénols	Octylphénols	1959

Substances significatives à rechercher dans le cadre du diagnostic amont

Diagnostic vers l'amont :

L'arrêté préfectoral 69-2017-07-27-028 dispose qu'un diagnostic vers l'amont doit être engagé par le maître d'ouvrage de la station d'épuration de Givors sur la base des micropolluants listés dans l'annexe 1 de l'arrêté et identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la station d'épuration.

Suite à la première campagne RSDE de 2018, un diagnostic dit « vers l'amont » a été engagé par l'exploitant du service, à la recherche des émissions de micropolluants sur les réseaux d'assainissement du SYSEG. 30 systèmes de préleveurs passifs (« pieuvre » ou « Octopus ») ont été disposés au niveau des exutoires des 17 zones industrielles ou d'activités dont les effluents sont collectés par les réseaux du SYSEG.

Les résultats de cette campagne concernant les métaux ont permis d'identifier les zones d'activités sur lesquelles il conviendra de poursuivre le diagnostic vers l'amont en priorité, soit 11 zones d'activités prioritaires.

Commune	adresse	Arsenic	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	Aluminium	Sélénium
Loire sur Rhône	ZI CNR Nord										
Loire sur Rhône	ZI CNR SUD										
Givors	antenne ZI Ban										
Beauvallon St Andeol	ZI Saint Andeol										
Millery	Zi les Ayats Nord										
Charly	ZI Grand Lyon										
Brignais	ZI Industrie										
Chaponost	ZI du Dome										
Taluyers	ZI Taluyers Sud										
Montagny	ZI Baconnet										
Mornant	ZI Les Platieres (dechetterie)										

Zones et paramètres prioritaires à investiguer suite au diagnostic « métaux » selon VEOLIA

Concernant les HAP, VEOLIA conclut à la présence de traces de certains paramètres sans pour autant que les concentrations soient jugées significatives.

Commune	Adresse	Anthracène	Benzo(a)pyrène	Benzo(b)fluoranthène	Benzo(k)fluoranthène	Benzo(ghi)perylène	Fluoranthène	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	Naphtalène
Loire-sur-Rhône	ZI CNR SUD		Traces	Traces			Traces		
Givors	Antenne Givors		Traces	Traces			Traces		Traces
Montagny	ZI Baconnet						Traces		
Mornant	ZI les Platières (déchetterie)						Traces		

Zones et paramètres HAP détectés à l'état de traces lors du diagnostic « organique »



Cartographie des zones prioritaires à investiguer suite au diagnostic « métaux »

Suite à la deuxième campagne RSDE de 2022-2023, un second diagnostic « vers l'amont » a été engagé par l'exploitant du service, sur un ensemble de **25 points** identifiés par la chargée de mission de l'opération collective « effluents non domestiques » du SYSEG. Parmi ces points, on observe :

- 4 secteurs à dominante résidentielle, sans établissement potentiellement producteur d'eaux usées non domestiques : réalisation de prélèvements 24 heures avec analyses des 21 substances significatives identifiées dans le cadre des campagnes RSDE 2018 et 2022, en complément pose de capteurs passifs. (4 points de mesures) ;
- Sur les points pour lesquels des teneurs significatives avaient été relevées en ETM en 2021 via la campagne Octopus : réalisation de prélèvements 24 heures avec analyses des 21 substances significatives dans le cadre des campagnes RSDE 2018 et 2022 (13 points de mesures) ;

- Sur des secteurs comprenant une forte densité d'établissements prioritaires à suivre concernant leurs eaux usées non domestiques, identifiés dans le cadre de l'état des lieux de l'opération collective du SYSEG, pose de préleveurs passifs (2 points de mesures) ;
- Sur le secteur du Grand Lyon : pose de préleveurs passifs à l'amont de la zone d'activité de Givors et à l'aval (2 points de mesures) ;
- Sur des secteurs pour lesquels des suspicions de pollution ont été observées dans les bassins de gestion des eaux pluviales, pose de préleveurs passifs à l'amont des ouvrages (zones des Platières, Crouze, Ayats 1, Sacuny) (4 points de mesures) ;
- Suivi des conditions météorologiques pour les secteurs unitaires (identification éventuelle de l'impact de la pluviométrie sur la qualité des effluents).

Pour mémoire, les substances significatives mises en évidence de manière récurrente lors des campagnes 2018 et/ou 2022 sont les suivantes :

SUBSTANCES	SIGNIFICATIVE EN 2018	SIGNIFICATIVE EN 2022
Cuivre Zinc DEPH	Eaux brutes Eaux traitées	Eaux brutes Eaux traitées
Benzo(a)Pyrène NP10E Chloroforme Cyperméthrine	Eaux brutes	Eaux brutes
Cadmium PFOS	Eaux traitées	Eaux traitées
Nickel	-	Eaux brutes Eaux traitées

Substances observées systématiquement lors des différentes campagnes RSDE 2018 et 2022

Les résultats de ces campagnes de mesures ont mis en évidence la nécessité de poursuivre les investigations sur certaines zones d'activités considérées comme prioritaires, en raison de la présence :

- **de métaux lourds** : ZI CNR nord et ZI CNR sud à Loire-sur-Rhône, ZI Baconnet à Montagny ;
- **de substances organiques** : ZI CNR nord et ZI CNR sud à Loire-sur-Rhône, ZI Baconnet à Montagny, Orlienas bourg, aval ZAE Giers / VMC à Givors .

3.3.5.8. UDEP de Verzieux à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Verzieux, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Deux bilans 24h ont été réalisés sur les effluents en entrée et sortie de la station les **15 juin et 24 octobre 2023**.

Suite à une année 2022 marquée par une non-conformité des rejets au Petit Bozançon en MES et en DCO, les deux analyses réalisées en 2023 sont conformes en termes de rejets au milieu naturel pour les trois paramètres DBO5, DCO et MES.

A noter qu'à la demande des services de l'Etat, un nouveau diagnostic du système d'assainissement de la STEP du Verzieux a été confié en 2022 à la société REALITES ENVIRONNEMENT. Ce diagnostic s'est poursuivi au cours de l'année 2023.

UDEP : LE VERZIEUX Code SANDRE : 060969166001	
Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lit bactérien faible charge + filtration sur lits plantés de roseaux
Date de mise en service	01 octobre 2011
Commune d'implantation	RIVERIE
Lieu-dit	Le Verzieux
Capacité nominale	250 EH

Abonnés raccordés	160 EH													
Capacité nominale	15 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	87 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Le Petit Bozançon													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	15/06/2023 et 24/10/2023													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO ₅		DCO		MES		NTK		NH ₄		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
15/06/2023	4	89,47	45	67,63	3,1	98,63								
24/10/2023	3	86,96	32	89,04	4,1	96,47								

3.3.5.9. UDEP de la Plaine à Mornant

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Plaine, sur la commune de MORNANT, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h a été réalisé sur les effluents en entrée et sortie de la station le 14 juin 2023.

UDEP : LA PLAINE Code SANDRE : 060969141002														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2009													
Commune d'implantation	MORNANT													
Lieu-dit	La Plaine													
Capacité nominale	195 EH													
Abonnés raccordés	160 EH (2015)													
Capacité nominale	11,7 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	29,3 m ³ /jour													
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface totale de 246 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface totale de 160 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Condamine													
DBO ₅	Concentration : 25 mg/L - Rendement : 80 %													
DCO	Concentration : 125 mg/L - Rendement : 75 %													
MES	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 90 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	14/06/2023													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO ₅		DCO		MES		NTK		NH ₄		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	3	98,57	55	91,30	3,7	98,89								

3.3.5.10. UDEP du Richoud à Chaussan

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Richoud, sur la commune de CHAUSSAN, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h entrée/sortie a été réalisé le 12 juin 2023.

UDEP : LE RICHOUD Code SANDRE : 060969051001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	CHAUSSAN													
Lieu-dit	Le Richoud													
Capacité nominale	140 EH													
Abonnés raccordés	80 EH (2016)													
Capacité nominale	8,4 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	21 m ³ /jour													
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel, - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface unitaire 56,25 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface unitaire 56,25 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Talweg, affluent du ruisseau des Levées (lui-même affluent du Mornantet)													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	12/06/2023													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO ₅		DCO		MES		NTK		NH ₄		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	10	98,00	55	93,16	23	96,50								

3.3.5.11. UDEP du Falconnet à Echalas

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Falconnet, sur la commune d'ECHALAS, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2023.

UDEP : LE FALCONNET Code SANDRE : 060969080001												
Caractéristiques générales												
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service	2002											
Commune d'implantation	ECHALAS											
Lieu-dit	Le Falconnet											
Capacité nominale	120 EH											
Abonnés raccordés	110 EH (2014)											
Capacité nominale	7,2 kg/jour de DBO ₅											
Débit de référence	18 m ³ /jour											
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Dégrilleur manuel - Fosse toutes eaux de 54 m³ - Préfiltre de 2 m³ - Dispositif de bâchée afin de répartir les effluents sur le lit filtrant - 3 lits filtrants d'une surface totale de 1 000 m² 											
Prescriptions de rejet												
Type de milieu récepteur	Ruisseau											
Nom du milieu récepteur	Le Cotéon											
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %											

DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Effondrement du lit filtrant en bordure du talweg,
- Affaissement de certaines parties du lit filtrant, entraînant une répartition inégale des effluents sur l'ouvrage.
- Dysfonctionnement du dispositif de bâchée.

La performance épuratoire de l'ouvrage est supposée correcte. Des travaux de réhabilitation seront nécessaires à moyen terme (5 à 10 ans) pour reprendre les affaissements et répartir de manière homogène les effluents sur le filtre. Des venues d'eau en pied de talus ont été constatées depuis 2015 sur la partie du filtre en fonctionnement, un suivi de l'évolution de l'ouvrage a été mis en place.

3.3.5.12. UDEP de Bellevue à Beauvallon

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Bellevue, sur la commune de BEAUVALLON, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2023.

UDEP : BELLEVUE Code SANDRE : 060969213001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lagunage naturel													
Date de mise en service	1993													
Commune d'implantation	BEAUVALLON (SAINT-JEAN DE TOUSLAS)													
Lieu-dit	Bellevue													
Capacité nominale	100 EH													
Abonnés raccordés	60 EH (2014)													
Capacité nominale	6 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	15 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Combe d'Allier													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Curage des deux bassins nécessaires à court terme,
- Bassins non étanches (perte d'effluents en période estivale et entrée conséquente d'eaux claires parasites permanentes en période hivernale),
- Absence de canal de comptage en sortie de l'ouvrage.

3.3.5.13. UDEP de la Grand Combe à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Grand Combe, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h entrée / sortie STEP a été réalisé le 13/06/2023.

UDEP : GRAND COMBE Code SANDRE : 060969166002														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	RIVERIE													
Lieu-dit	La Grand Combe													
Capacité nominale	53 EH													
Abonnés raccordés	Env. 30 EH													
Capacité nominale	3,18 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	7,95 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Affluent du Petit Bozançon													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	13/06/2023.													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	4,00	94,52	35	84,65	10	85,92								

Le SYSEG a engagé la réalisation d'un diagnostic global du système d'assainissement de la STEP de la Grand Combe courant 2022 ; celui-ci a été confié au bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT.

3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance

Certains ouvrages du réseau et certaines stations d'épuration sont soumis à une obligation réglementaire d'autosurveillance, en fonction de l'importance des ouvrages (charges de pollution collectées en amont des déversoirs d'orage, capacité de traitement des stations d'épuration...).

L'ensemble des ouvrages devant réglementairement être équipés le sont actuellement.

3.3.6.1. L'autosurveillance réglementaire des ouvrages sur réseaux

La mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire sur les ouvrages des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG, a été achevée au 31 décembre 2015. Le DO de l'ancienne STEP de Saint-Laurent d'Agny a été équipé en complément en juin 2020. La Métropole de Lyon a quant à elle terminé l'équipement de l'autosurveillance permanente sur ses ouvrages de collecte de Givors et Grigny en juillet 2017.

25 sites des réseaux de collecte/transport (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny) sont ainsi équipés par des dispositifs d'autosurveillance permanente (déversoirs d'orage, points névralgiques du système d'assainissement), hors ouvrages situés dans l'enceinte de la station d'épuration.

Tous les déversoirs d'orage collectant une pollution supérieure à 120 kg de DBO₅/j et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYSEG (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny), sont équipés en autosurveillance permanente conformément à la réglementation.

N°	OUVRAGE	APPAREILLAGE	MISE EN SERVICE	Ø CANALISATION (mm)	DEBIT CAPABLE CANALISATION (m³/h)
PR1	PR de la Côte (Mornant)	Débitmètre électromagnétique	30/11/2021	250	200
PR2	PR du Colombier (Montagny)	Débitmètre électromagnétique	19/07/2008	250	360
PR4	PR de Pététin (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	3 x 200	750 (2 pompes) 1100 (3 pompes)
PR6	PR de Quai Souchon (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2015	200	260
PR8	PR Cappa (Loire-sur-Rhône)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2010	150	80
VA1	Vanne de Saint-Jean de toulas	Débitmètre électromagnétique	01/12/2009	100	26
DO4	DO Carrière (Millery)	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/01/2008	600	1500
DO8	DO bassin d'orage du cmaping (Mornant)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	800	2500
DO11	DO du PR la Côte (Mornant)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/11/2012	300	400
DO12	DO du PR de Colombier (Montagny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	370
DO13	DO Pressensé (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/03/2014	600	1500
DO14	DO Cité du Garon (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	17/09/2009	1000	3000
DO15	DO du PR Pététin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/08/2008	1000	3800
DO16	DO Jean Berry (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	T180	1800
DO18	DO rue du Moulin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	220
DO19	DO du PR Quai Souchon (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	400	420
DO20	DO de l'ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	23/06/2020	ND	ND
DO B1	DO rue du Moulin (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	800	1500
DO B2	DO route d'Irigny (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	500	1500
ST1	Station de mesure de Brignais	Sonde hauteur-vitesse (ultrasons/radar)	01/11/2009	800	3000
ST2	Station de mesure de Millery	Sonde de hauteur ultrasons (canal venturi)	01/02/2010	300	280
ST3	Station de mesure de Grigny sud	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	300	400
ST4	Station de mesure de la Pavière à Mornant	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/11/2009	600	1200
ST5	Station de mesure de Givors ouest	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/10/2009	300	360
ST6	Station de mesure de Saint-Andéol / Saint-Jean de Toulas	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/11/2012	250	250

Dispositifs d'autosurveillance en place sur les réseaux de collecte et de transport

Le manuel d'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été mis en place le 7 juin 2012.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration). Le manuel d'autosurveillance a fait l'objet d'une mise à jour en **juillet 2021**.

3.3.6.2. L'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les unités de traitement des eaux usées de capacité nominale ≥ 120 kg DBO₅/jour doivent faire l'objet d'une mesure et d'un enregistrement en continu des débits et d'une estimation des charges de pollution rejetées. Les stations de capacité ≥ 6000 kg DBO₅/jour doivent en plus mesurer les caractéristiques des eaux rejetées.

La station d'épuration de Givors est en autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse. Elle comprend les dispositifs suivants :

- Déversoir d'orage en entrée de station : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste de relevage,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie STEP, déversoirs d'orage entrée STEP et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Aucune des six autres stations du SYSEG n'est soumise à obligation d'autosurveillance réglementaire.

Certaines disposent toutefois d'équipements permettant d'estimer les débits en entrée/sortie :

- UDEP de la Plaine à Mornant : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Richoud à Chaussan : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Verzieux à Riverie : canal de mesure en sortie

3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)

La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) est assurée depuis le 16 juillet 2018 par la société VEOLIA Eau par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) sur l'ensemble du périmètre du SYSEG.

Le délégataire assure, dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, il assure la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

3.4.2. Les coordonnées du délégataire

	VEOLIA Eau
Adresse	25, allée des Châtaigniers ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY
Accueil du public	Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Service client téléphonique	0 969 323 458 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Astreintes	0 969 323 458 24h/24 et 7j/7
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr

Coordonnées du délégataire

3.4.3. L'exploitation du service en chiffres

Ce chapitre dresse les chiffres clés de l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

3.4.3.1. Les interventions sur les réseaux de transport et de collecte

Contractuellement, le délégataire a en charge un certain nombre d'opérations d'entretien et de réparation des ouvrages du réseau et des stations d'épuration. A ce titre, il opère de son propre chef les opérations de renouvellement des appareillages hors d'usage, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (pompes, vannes, clapets, tampons, grilles, etc.).

Par ailleurs, le SYSEG sollicite régulièrement le délégataire suite à des problèmes constatés par ses services ou signalés par des usagers ou des communes sur son patrimoine (réseaux, regards, tampons fonte, grilles/avaloirs, etc.).

Les chiffres ci-dessous permettent de dresser un bilan synthétique des opérations d'entretien des réseaux et ouvrages réalisés par le délégataire dans le cadre de l'exploitation.

VEOLIA a procédé à **3 638 interventions** de natures diverses au cours de l'année 2023.

Les principales tâches d'exploitation réalisées sont les suivantes :

OPERATION	QUANTITE	UNITE
Inspection télévisée de réseaux (ITV)	11 894	mètre
Curage préventif de réseaux	12 559	mètre
Curage préventif des ouvrages (postes relèvement...)	40	unité
Curage préventif de grilles, avaloirs	3 089	unité
Désobstruction curative de branchements	16	unité
Désobstruction curative de réseaux	14	unité
Désobstruction curative de postes de relèvement	13	unité
Curage curatif de réseaux	5 920	mètre
Désobstruction curative d'autres accessoires	-	unité
Désobstruction curative de grilles, avaloirs	-	unité

Synthèse des interventions 2023 sur les réseaux

Les opérations de curage (canalisations, branchements, regards, grilles/avaloirs...) réalisées en 2023 sont les suivantes :

OPERATION	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Nombre d'interventions sur réseaux	2 444	1 615	3 086	1 568	-49,20 %
Sur canalisations	41	53	111	59	-46,80 %
Sur accessoires	2 403	1 562	2 975	1 509	-49,30 %
Sur bouches d'égout, grilles avaloirs	2 330	1 504	2 870	1 492	-48,00 %
Sur dessableurs	10	13		2	
Sur siphons	1	4		5	
Longueurs de canalisations curés (ml)	7 620	12 940	15 136	12 559	-17,00 %

Synthèse des interventions de curage préventif réalisées en 2023

3.4.3.2. Les consommations énergétiques des ouvrages sur les réseaux

La consommation énergétique 2023 du service correspond aux ouvrages suivants :

- Ensemble des postes de relèvement / refoulement des eaux usées sur réseaux de collecte et transport ;
- Station d'épuration du Verzieux à Riverie ;
- Station d'épuration intercommunale à Givors.

Le bilan des consommations énergétiques figure dans le tableau ci-dessous :

OUVRAGES	CONSOMMATION 2022 (kWh)	CONSOMMATION 2023 (kWh)	EVOLUTION 2022/2023
Postes de relèvement / refoulement	578 187	544 610	-5,81 %
Station d'épuration du Verzieux (Riverie)	6 514	5 936	-8,87 %

Station d'épuration de Givors	2 194 779	2 256 924	+2,83 %
TOTAL	2 779 480	2 807 470	+1,01 %

Bilan synthétique des consommations énergétiques 2023 du service

La consommation énergétique global du service s'établit en 2023 à **2 809 493 kWh**. Elle est en très légère augmentation de **1,01 %** par rapport à l'année 2022. Ceci est dû en grande partie aux volumes collectés et traités qui s'avèrent supérieurs à ceux de l'année précédente en raison de la pluviométrie plus conséquente.

On observe cependant une diminution des consommations sur les postes de relèvement (- 5,81 %) et sur la STEP de Verzieux (- 8,87 %) mais une augmentation sur la STEP de Givors (+2,83 %).

Le détail des consommations des ouvrages de relèvement / refoulement figure dans le tableau ci-dessous.

RESEAUX	COMMUNE	OUVRAGE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (en h) ET VARIATION /2022	CONSOMMATION ENERGETIQUE (en kWh) ET VARIATION /2021	
Transport	Beauvallon	PR Gornay	1 920 (+13,34 %)	19 983 (+12,72 %)	
	Givors	PR Port de Bief	456 (-94,65 %)	79 877 (-25,20 %)	
		PR Quai Souchon	3 869 (+30,53 %)	15 275 (-5,15 %)	
		PR Pététin	11 426 (+23,94 %)	111 162 (+3,98 %)	
	Loire-sur-Rhône	PR Capa	4 207 (+33,90 %)	31 352 (+29,82 %)	
	Montagny	PR Colombier	5 493 (+0,70 %)	67 354 (+0,10 %)	
	Mornant	PR la Côte	10 244 (-1,53 %)	137 093 (-1,53 %)	
		PR camping	736 (+5,90 %)	ND	
Saint-Romain en Gier	PR Canal	1 892 (+94,85 %)	48 888 (+0,18 %)		
Collecte	Beauvallon	PR Balmondon	650 (+37,13 %)	1 513 (+12,99 %)	
		PR Pré Roy	2 646 (+41,04 %)	7 092 (+29,02 %)	
	Brignais	PR la Rivière	460 (-14,34 %)	1 186 (-1,33 %)	
		PR la Garonette	1 (+0,00 %)	192 (-3,03 %)	
		PR l'Archet	641 (+0,79 %)	742 (+1,50 %)	
		PR Moninsable	322 (+116,11 %)	631 (+40,85 %)	
		PR Presbythère	34 (-12,82 %)	277 (+0,00 %)	
	Echalas	PR Echaldas	46 (+76,92 %)	196 (-2,00 %)	
	Loire-sur-Rhône	PR Echaldas	571 (+35,63 %)	702 (+0,29 %)	
		PR 11 Novembre	341 (-23,71 %)	595 (-15,00 %)	
	Millery	PR Roche Moussy	1 500 (-0,07 %)	1 867 (-12,68 %)	
		PR la Gallée	605 (-73,18 %)	7 006 (-69,08 %)	
		PR la Tour	354 (-33,08 %)	1 909 (+0,47 %)	
		PR le Sentier	3 348 (+105,65 %)	4 370 (+66,79 %)	
		PR les Ayats	81 (-48,73 %)	249 (-22,67 %)	
	Montagny	PR Brasseronde	243 (+15,17 %)	541 (+15,60 %)	
		PR la Cêle	324 (-19,60 %)	1 499 (-75,37 %)	
		PR la Roche	554 (+1,09 %)	636 (+0,32 %)	
	Mornant	PR Rotillat	200 (+25,79 %)	451 (+24,59 %)	
		PR le Stade	992 (-24,85 %)	876 (-45,76 %)	
	Saint-Romain en Gier	PR Cottarcieux	684 (+0,88 %)	1 096 (+0,27 %)	
			TOTAL	54 840 (-3,89 %)	544 610 (-5,81 %)

Consommation énergétique des ouvrages sur réseaux pour l'année 2023

3.4.3.3. Les interventions sur les stations d'épuration

Le délégataire assure des tâches de maintenance préventive, destinées à prévenir les défaillances des installations ou leur dégradation (dégrilleurs, déversoirs d'orage, bâches...), et des tâches de maintenance curative afin de remédier à un problème (panne, dégradation...) survenu sur une installation.

Il assure également l'entretien des lits de roseaux (faucardage et évacuation) et des espaces verts au sein des stations.

3.4.3.4. Les déversements au milieu naturel par les réseaux de collecte et de transport

Les dispositifs d'autosurveillance réglementaire permettent de quantifier les principaux volumes d'effluents non traités déversés au milieu naturel :

- Du fait de problèmes sur les ouvrages de collecte, transport, relevage/refoulement ou d'épuration (panne de pompes, obstructions, etc.)
- Du fait de la pluviométrie et de l'incapacité des réseaux et ouvrages à collecter et transférer l'intégralité des effluents.

Déversements par les ouvrages des réseaux de collecte / transport :

Le tableau suivant dresse le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2023, par les déversoirs d'orage situés sur les réseaux (points réglementaires A1).

OUVRAGE (POINTS A1)		VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2022	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2023	EVOLUTION 2022/2023	REPARTITION
SYSEG	DO route d'Irigny (Brignais)	3 448	4 540	+31,67 %	85,66 %
	DO rue du Moulin (Brignais)	3 652	3 006	-17,69 %	
	DO du PR Quai Souchon (Givors)	887	2 927	+229,99 %	
	DO Place Jean Berry (Givors)	27 133	40 212	+48,20 %	
	DO du PR Pététin (Givors)	109 019	170 974	+56,83 %	
	DO rue de la Paix (Givors)	2 770	530	-80,87 %	
	DO Cité du Garon (Grigny)	75 962	97 256	+28,03 %	
	DO Pressensé (Grigny)	180	654	+263,33 %	
	DO Carrière (Millery)	28 579	39 020	+36,53 %	
	DO chemin de Colombey (Montagny)	16 435	22 186	+34,99 %	
	DO bassin camping (Mornant)	14 956	20 974	+40,24 %	
	DO PR la Côte (Mornant)	31 587	22 191	-29,75 %	
DO ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	166	0	-100,00 %		
GRAND LYON	DO 435 Pressensé (Grigny)	160	308	+92,50 %	14,34 %
	DO 454 amont PR Berthelot (Grigny)	558	4 499	+706,27 %	
	DO 472 Victor Hugo (Givors)	22 054	25 060	+13,63 %	
	DO 479 Dolbens / Roland (Givors)	0	566	+56 600,00 %	
	DO 492 Longarini (Givors)	1 266	7 065	+458,06 %	
	DO 535 Farges (Givors)	10 237	15 764	+53,99 %	
	DO 560	-	9 576	-	
DO 561	-	8 205	-		
TOTAL SYSEG + GRAND LYON		349 049	495 513	+41,96 %	100,00 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux en 2023 (points A1)

On distingue :

- Les réseaux exploités par le SYSEG : **424 470 m³, +34,85 % / 2022** ;
- Les réseaux exploités par le Grand Lyon : **71 043 m³, +107,27 % / 2022**.

Sur l'ensemble des déversoirs d'orage autosurveillés, on observe une augmentation sensible des déversements par les réseaux, de **+41,96 % (495 513 m³)** par rapport à l'année 2022 (**349 049 m³**).

Les volumes déversés en augmentation sont corrélés avec la hausse de la pluviométrie en 2023.

3.4.3.5. Les déversements au milieu naturel au niveau du système de traitement

Lors de périodes pluvieuses, ou lors d'interventions de maintenance sur la station d'épuration (programmées ou non), des déversements d'eaux usées peuvent être effectués au Rhône via :

- Le **déversoir de tête** : les eaux usées brutes sont déversées au milieu naturel sans aucun traitement ;
- Le **by-pass** situé en aval hydraulique du traitement primaire : les eaux usées rejetées ont alors fait l'objet d'un pré-traitement (dégrillage) et d'un traitement physico-chimique ;

Déversements par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors :

Le tableau suivant dresse le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2023, par le déversoir situé en tête de station d'épuration (point règlementaire A2) :

OUVRAGE (POINT A2)	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2022	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2023	EVOLUTION 2022/2023
Déversoir d'orage en entrée de STEP	20 628	79 041	+283,17 %
TOTAL	20 628		+283,17 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors en 2023

Les déversements au Rhône via le déversoir de tête de la station représentent **51 occurrences**, contre 41 en 2022 :

- **46 déversements ont eu lieu par temps de pluie** : la très grande majorité des volumes déversés sont donc en lien avec des événements pluvieux ; 2 de ces déversements ont eu lieu hors conditions normales de fonctionnement, lorsque le débit de référence de la STEP (26 510m³/j) a été dépassé en entrée station (point A3) ;
- **5 déversements ont eu lieu par temps sec**, lors d'à-coups hydrauliques, d'une crue du Rhône et du ressuyage de la pluie sur les journées suivantes considérées en temps sec : ils représentent **14 080 m³**.

67 % des volumes passés au déversoir de tête ont eu lieu en décembre, mois comprenant des événements pluvieux de fortes intensités (60,9 mm).

Les volumes déversés en tête de station ont fortement augmenté en 2023 (**+283,17 %** par rapport à 2022) en raison d'une pluviométrie en hausse par rapport à l'année 2022 (**683,20 mm** contre 590,80 mm) ;

Le volume déversé en tête de station en 2023 représente ainsi 1,79 % du volume collecté arrivant à la station, contre 0,49 % en 2022.

Déversements par le by-pass en cours de traitement de la station d'épuration de Givors :

OUVRAGE (POINT A5)	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2022	VOLUME DEVERSE (m ³) EN 2023	EVOLUTION 2022/2023
By-pass en cours de traitement	42 733	43 086	+0,83 %
TOTAL	42 733	43 086	+0,83 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par le by-pass en cours de traitement de la station d'épuration de Givors en 2023

Les volumes déversés en cours de traitement (avant le traitement biologique) sont stables entre 2022 et 2023, avec une très légère augmentation de +0,83 %. Ils sont majoritairement le résultat d'événements marquants, tels que des microcoupures d'alimentation électrique.

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, un certain nombre d'indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années.

Ces indicateurs figurent en annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service,
- des indicateurs de performance, qui permettent d'évaluer la qualité et la performance du service.

Le tableau suivant dresse la liste de ces indicateurs pour le système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors.

Code	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	Valeur 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (hors Givors et Grigny)	Collectivité	46 134
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité	12
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 779 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,20 €/m ³
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	96,5 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire	91
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	En cours de mise en conformité
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	4
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	276
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,62 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	0,1 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	98 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	15 ans
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,62 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,93 u/1000 abonnés

** Auxquelles doivent être ajoutées les conventions relatives à l'acceptation des effluents du Grand Lyon dans les réseaux du SYSEG et des effluents d'une partie de Saint-Maurice sur Dargoire dans la STEP de Bellevue*

Indicateurs de performance du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors

5. LA CONFORMITE DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS

5.1. Conformité du système de collecte des eaux usées

5.1.1. Rappel des exigences réglementaires

Par temps de pluie :

Pour que le système de collecte soit jugé conforme, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire doivent être correctement équipés ;
- Les données transmises doivent être fiables et complètes pour juger de la conformité (volume) ;
- Le dispositif doit être validé par l'Agence de l'eau.

Les rejets via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire des systèmes de collecte mixte ou unitaire représentent en moyenne quinquennale (année N à N-4) :

- **Moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits (critère choisi par le SYSEG) ;**
- Moins de 5 % des flux de pollution produits ;
- Moins de 20 jours de déversement au niveau de chaque déversoir d'orage.

Les rejets lors des opérations programmées de maintenance et les circonstances exceptionnelles ne sont pas pris en compte.

Le maître d'ouvrage indique le critère de conformité retenu au préfet, qui le fixe par arrêté.

Si le critère choisi ou les critères ne sont pas respectés mais qu'un plan d'action est en cours, le système de collecte est jugé en cours de mise en conformité.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et de circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Par temps sec :

Hors situation inhabituelle telle que les opérations de maintenance ou les circonstances exceptionnelles (crues, panne ou casse...) :

- Pour être jugé conforme aux prescriptions nationales, les flux rejetés par les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance réglementaire doivent être inférieurs à 1 % de la CBPO et à 2 000 EH ;
- Pour être jugé conforme aux prescriptions locales :
 - o Les rejets du système de collecte ne doivent pas entraîner de dégradation du milieu récepteur ;
 - o S'il existe des rejets de temps sec, l'absence d'impact sur les milieux doit être démontré et un plan d'actions pour y remédier doit être en cours.

5.1.2. Conformité 2023

Pour être conforme, le système de collecte ne doit donc pas déverser dans l'année plus de 5 % des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement.

Le calcul du taux de déversement des réseaux de collecte est le suivant :

$$\text{Taux de déversement} = \frac{\text{Volumes déversés aux points A1 (DO réseaux)}}{\text{Volume d'eaux usées produites}} \times 100$$

Les données permettant d'évaluer la conformité du système de collecte sont les suivantes :

RUBRIQUE	VALEUR 2023
Volume total d'eaux usées produites	5 035 469 m ³
Volume déversé par le système de collecte (point A1 autosurveillés)	495 513 m ³
Taux de déversement global	9,84 %

Données relatives au taux de déversement des réseaux de collecte

Compte tenu du taux de déversement supérieur à 5 % (quelle que soit l'hypothèse de calcul utilisée) et de l'existence d'un plan d'actions 2020 – 2030 en cours de déploiement pour mettre en conformité le système de collecte, ce dernier est considéré « en cours de mise en conformité ». **Le taux de déversement 2023 était relativement proche de l'objectif transitoire fixé à 9 %.**

Le système de collecte est EN COURS DE MISE EN CONFORMITE.

5.2. Conformité du système de traitement des eaux usées

5.2.1. Rappel des exigences réglementaires

Afin d'être jugé conforme aux prescriptions locales, les conditions suivantes doivent être satisfaites pour chaque système de traitement :

- Respecter les critères particuliers définis dans l'arrêté préfectoral ;
- Ne pas dégrader le milieu récepteur ;
- Ne pas générer de départ de boues vers le milieu récepteur.

A défaut d'arrêté préfectoral, le système doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement, c'est-à-dire respecter les conditions suivantes :

- L'ensemble des points d'autosurveillance réglementaire est correctement équipé et le dispositif d'autosurveillance est validé par l'Agence de l'eau (articles 17 et 21 juillet 2015) ;
- Hors situations inhabituelles, les concentrations en DBO5 et DCO sont inférieures au seuil réhibitoire et le nombre de concentrations supérieures au seuil de non-conformité est inférieur au seuil de tolérance (annexes de l'arrêté du 21 juillet 2015) ;
- Pour les agglomérations d'assainissement de taille > 10 000 EH rejetant en zone sensible, la moyenne annuelle en concentration en N et P hors situations inhabituelles est inférieure au seuil fixé (annexes de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Les situations inhabituelles pouvant être écartées de l'analyse de la conformité (article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015) sont les suivantes :

- Les fortes pluies, le système de traitement doit néanmoins traiter les effluents jusqu'à hauteur du débit de référence (26 510 m³/j) ;
- Les opérations de maintenance programmées ;
- Les circonstances exceptionnelles telles que les crues ou les dysfonctionnements imprévus (panne, casse) non directement liés à un défaut d'entretien manifeste.

5.2.2. Conformité 2023

Au cours de l'année 2023, l'exploitant de la station d'épuration a réalisé, conformément aux exigences réglementaires, les analyses de suivi suivantes :

- **156 mesures de MES**, pour un nombre réglementaire de mesures de 156 ;
- **156 mesures de la DCO**, pour un nombre réglementaire de mesures de 156 ;
- **156 mesures de la DBO5**, pour un nombre réglementaire de mesures de 156.

A noter que conformément à la réglementation, l'exploitant a également procédé au cours de l'année à **52 mesures sur les paramètres NTK, N-NO2, N-NO3, N-NH4, PT**, pour un nombre réglementaire de mesures de 52.

En 2023, il convient de souligner le bon fonctionnement des ouvrages de la station d'épuration, suite aux importants travaux de renouvellement d'ouvrages et d'amélioration de la fiabilité des installations qui ont été mis en œuvre depuis 2018. Les critères des arrêtés préfectoral et national ont été respectés.

Les non conformités en traitement en conditions normales de fonctionnement ont été les suivantes :

- Aucune valeur rédhitoire, que ce soit en MES, DBO5 ou DCO ;
- 3 valeurs supérieures aux valeurs limites en ce qui concerne les MES, sur un nombre maximum annuel toléré de 12 dépassements.

Les rejets de la station d'épuration au milieu naturel respectent donc le nombre limite de dépassements autorisés des valeurs limites inscrites à l'arrêté du 1^{er} août 2019, en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le système de traitement est CONFORME en performances.

5.3. Synthèse de la conformité du système d'assainissement

Les conformités indiquées dans le tableau de synthèse suivante sont des interprétations de la collectivité établies sur la base des données fournies par le délégataire (Rapport annuel : RAD et bilan annuel de fonctionnement de l'agglomération d'assainissement), dans l'attente de l'évaluation finale de la conformité par le service en charge de la Police de l'eau (DREAL Auvergne – Rhône-Alpes).

CONFORMITE	RESULTAT 2023
Conformité du système de collecte des eaux usées	En cours de mise en conformité
Conformité nationale en équipement	Conforme
Conformité locale en équipement	Conforme
Conformité nationale en performance	Conforme
Conformité locale en performance	Conforme

Synthèse de la conformité de l'agglomération d'assainissement de Givors pour l'année 2023

6. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les communes adhérentes au syndicat ont transféré leur compétence de collecte des effluents au SYSEG au 1^{er} janvier 2013 et n'ont donc plus de budget assainissement collectif.

Le syndicat perçoit directement la redevance auprès des abonnés.

Le syndicat a perçu la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau 2023 au titre de l'année 2022, soit 885,16 € pour la station de Riverie et 175 039,45 € pour la station de Givors.

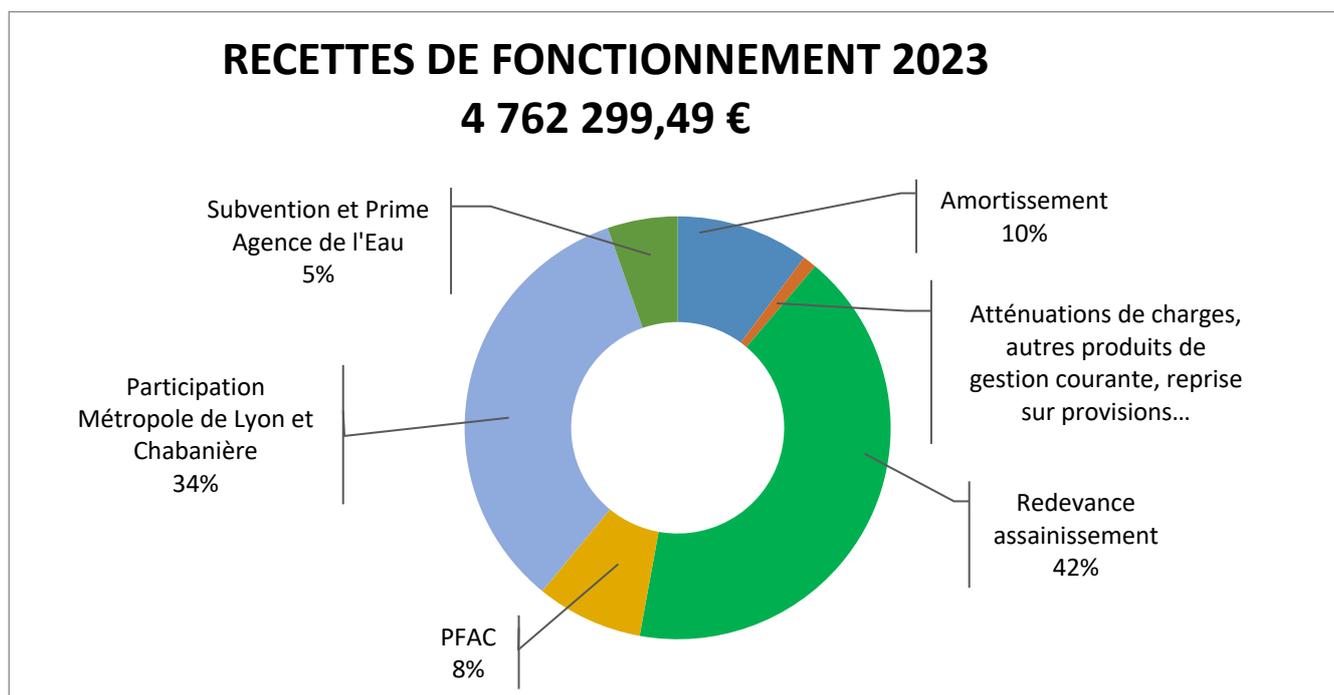
Le Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny et verse à ce titre au syndicat une participation dont le montant perçu en 2023 est de **1 581 849,45 € HT** dont **946 394,89 € HT** ont été reversés au Délégué, afin de contribuer financièrement aux dépenses de ce dernier pour l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport et pour la dépollution des effluents de ces deux communes de la Métropole.

De la même manière, la commune de Chabanière verse au SYSEG pour le transport, la collecte et le traitement des effluents des usagers raccordés sur la Lagune de Bellevue une participation dont le montant perçu en 2022 est de **1 869,77 € HT** dont **898,09 € HT** ont été reversés au Délégué.

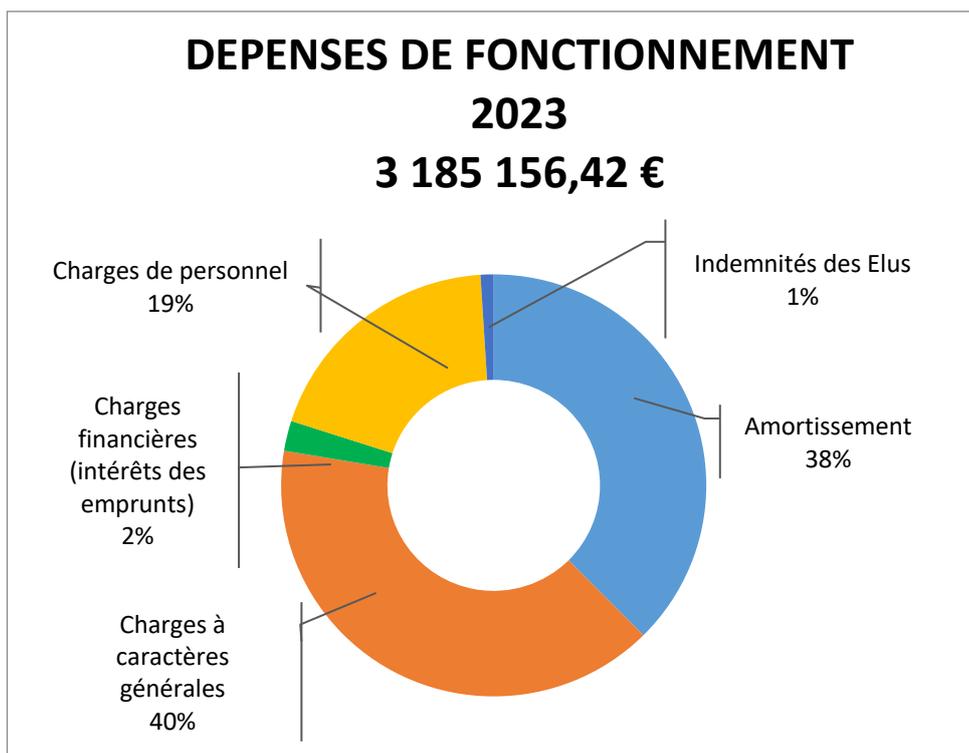
6.1. Le budget du service de l'assainissement collectif

6.1.1. Le budget de fonctionnement 2023

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2023 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



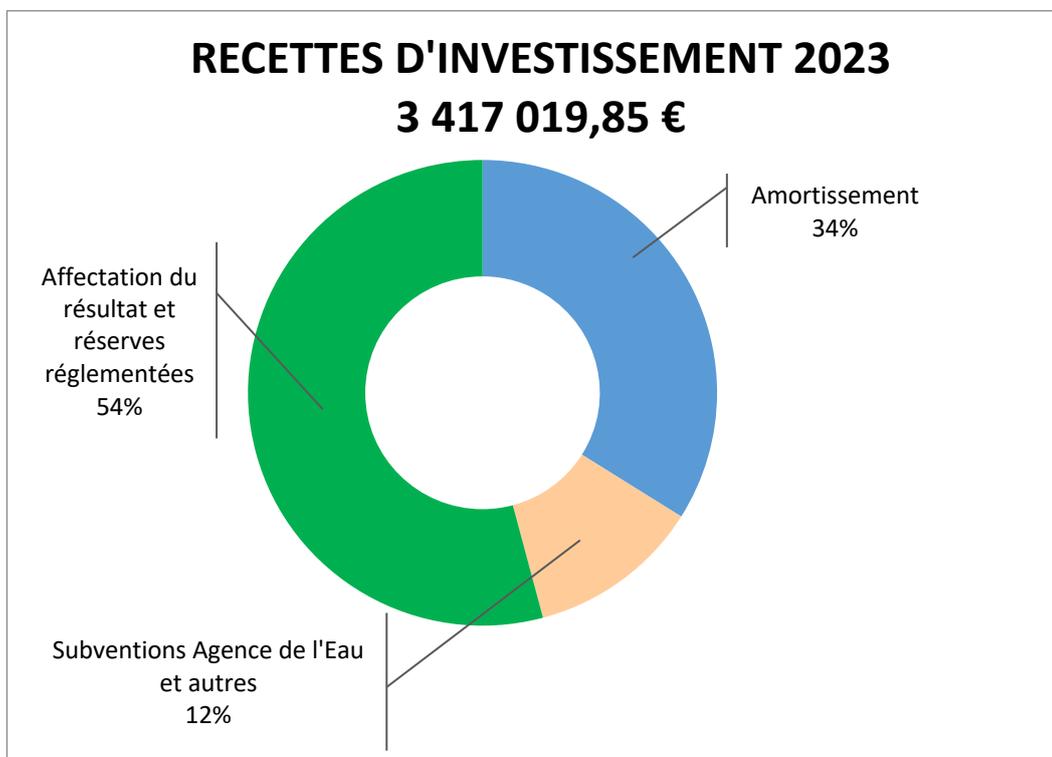
Recettes de fonctionnement 2023



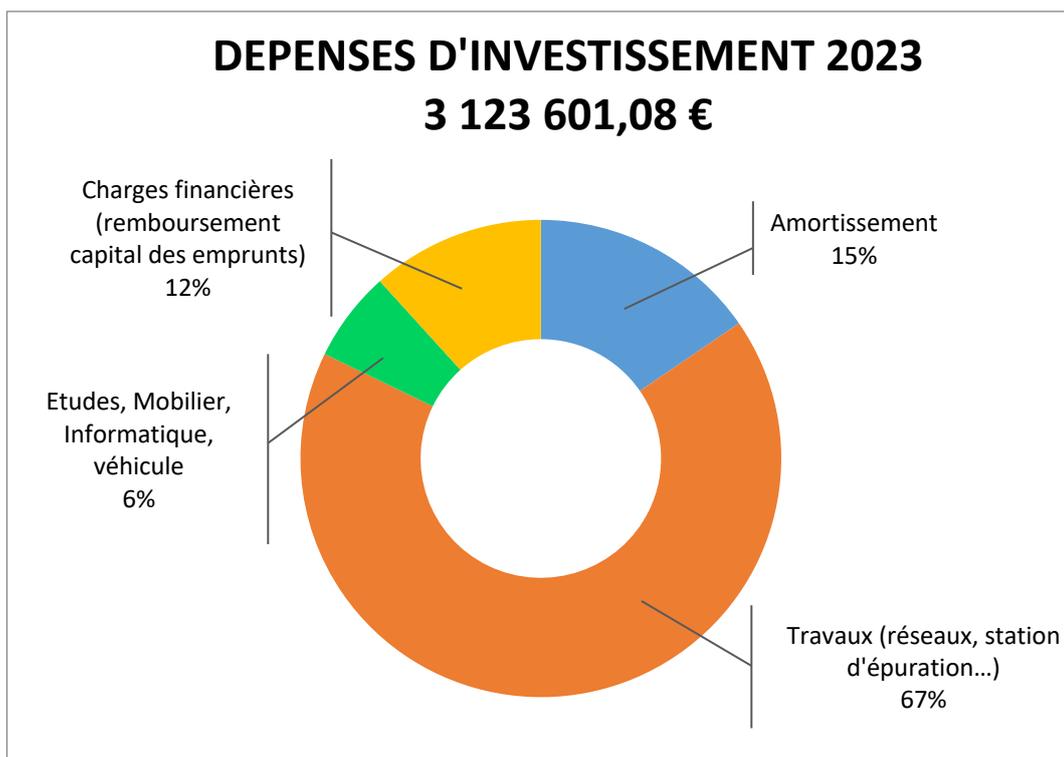
Dépenses de fonctionnement 2023

6.1.2. Le budget d'investissement 2023

Les recettes et dépenses d'investissement 2023 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



Recettes d'investissement 2023



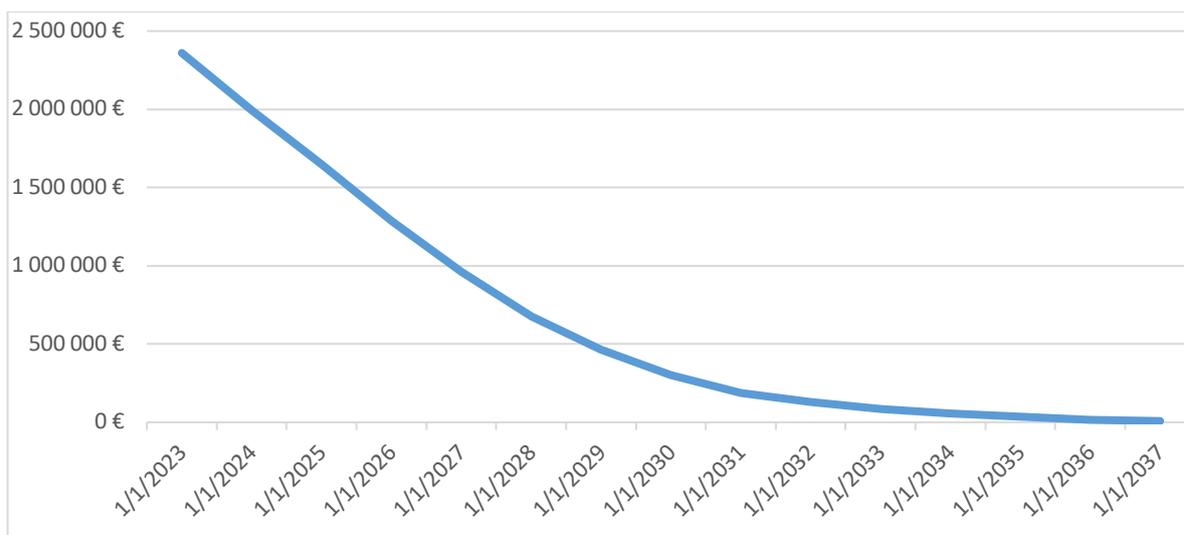
Dépenses d'investissement 2023

6.1.3. L'état de la dette

Le capital restant dû était de **2 360 297,57 €** au 1^{er} janvier 2023, il est passé à **1 995 824,22 €** au 1^{er} janvier 2024 (-15,44 %).

La capacité de désendettement du SYSEG est de **0,86 années** en 2023.

Le montant de l'annuité 2023 était de **364 473,35 €** (capital) et de **75 838,82 €** (intérêts)



Evolution du capital restant dû

6.2. Le tarif 2023 de l'assainissement collectif

6.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement

La redevance assainissement collectif, due par tout usager raccordé aux réseaux publics d'assainissement, comporte une part fixe (abonnement) et une part variable établie sur la base du volume d'eau réellement consommé.

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une estimation de la consommation.

Le service est soumis à la TVA au taux de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

6.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau

6.2.2.1. La part du délégataire

VEOLIA est le délégataire du service sur l'ensemble du périmètre du SYSEG, depuis le 16 juillet 2018, dans le cadre d'une délégation de service public unique sur ce périmètre. Il a donc en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

Les tarifs du délégataire ne comprennent pas de part fixe (abonnement) mais uniquement une part variable (appliquée au volume consommé). Le tarif de rémunération du délégataire est actualisé à **0,9856 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2024 (tarif au 16 juillet 2018 : 0,81 € HT/m³).

6.2.2.2. La part du SYSEG

Le financement du service public de collecte, de transport et du traitement des effluents est assuré par l'utilisateur. Cela confère au syndicat un caractère industriel et commercial qui ne perçoit donc aucune contribution des communes membres.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2013, chaque commune percevait une redevance qui lui était propre. Depuis cette date, le syndicat a récupéré cette redevance assainissement auprès des usagers afin d'assurer le financement du service. La redevance est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (appliquée au volume d'eau consommé).

Le montant des redevances était très différent selon les communes. Il a été engagé une harmonisation de la redevance qui a débuté en 2016 afin d'atteindre au 1^{er} janvier 2023 un tarif unique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit **0,76 € HT/m³** pour la part variable et **18 € HT/an** pour la part fixe (délibération n°2022-29 du 26 septembre 2022).

La part des autres organismes

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit trois redevances sur la facture d'eau :

- Redevance « préservation des ressources en eau » : **0,0680 ; 0,0769 ; 0,0900 € HT/m³** selon les communes,
- Redevance « lutte contre la pollution » : **0,29 € HT/m³**,
- Redevance « modernisation des réseaux » : **0,16 € HT/m³**

Cette fiscalité sur l'eau permet une redistribution des sommes collectées sous forme d'aides accordées aux maîtres d'ouvrages qui ont en charge la compétence eau potable et/ou assainissement (voir annexe), ainsi que les maîtres d'ouvrages qui réalisent des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le syndicat perçoit des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de certains de ses travaux.

6.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³

Le tableau ci-dessous détaille par commune les différentes composantes du prix de l'eau, pour une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

COMMUNE	-----DISTRIBUTION DE L'EAU-----						-----ASSAINISSEMENT-----				-----ORGANISMES PUBLICS-----		TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ HT)	TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ TTC)
	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE		REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCES EAU	TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU (€ HT)	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE	TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT (€ HT)	REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX		
	Abont ^t	Cons ^o	Abont ^t	Cons ^o			Abont ^t	Cons ^o						
Beauvallon (Chassagny)	29.48	76.20	29.36	67.48	10.80	213.32	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	494.79	533.10
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	53.75	184.60	67.28	102.74	8.16	416.53	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	698.00	747.49
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	53.75	184.60	67.28	102.74	8.16	416.53	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	698.00	747.49
Brignais	31.84	95.20	48.84	84.68	9.23	269.79	18	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	551.26	592.68
Chaponost (ZI des Troques)	31.84	95.20	48.84	84.68	9.23	269.79	18	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	551.26	592.68
Chaussan	53.75	184.60	67.28	102.74	8.16	416.53	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	698.00	747.49
Echalas	53.75	184.60	67.28	102.74	8.16	416.53	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	698.00	747.49
Loire-sur-Rhône	24.00	117.64	40.22	142.02	7.80	331.68	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	613.15	657.97
Millery	29.48	76.20	29.36	67.48	10.80	213.32	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	494.79	533.10
Montagny	29.48	76.20	29.36	67.48	10.80	213.32	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	494.79	533.10
Mornant	29.48	76.20	29.36	67.48	10.80	213.32	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	494.79	533.10
Orliénas	29.48	76.20	29.36	67.48	10.80	213.32	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	494.79	533.10
Riverie	53.75	184.60	67.28	102.74	8.16	416.53	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	698.00	747.49
S ^t -Laurent d'Agny	29.48	76.20	29.36	67.48	10.80	213.32	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	494.79	533.10
S ^t -Romain en Gier	53.75	184.60	67.28	102.74	8.16	416.53	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	698.00	747.49
Taluyers	29.48	76.20	29.36	67.48	10.80	213.32	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	494.79	533.10
Vourles	29.48	76.20	29.36	67.48	10.80	213.32	18.00	91.20	118.27	227.47	34.80	19.20	494.79	533.10

* : TVA à 5,5% sur la part eau potable et à 10% sur la part assainissement

Abont^t : abonnement (part fixe)

Cons^o : consommation (part variable)

SIDESOL – MIMO – SIEMLY – VCA essentiellement

Prix d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2024

Le prix moyen de l'eau sur le territoire du SYSEG au 1^{er} janvier 2024 est de **4,8343 € HT/m³** (5,1927 € TTC/m³), soit **une augmentation de 4,71 %** par rapport à celui du 1^{er} janvier 2023 (4,6167 € HT/m³). Pour mémoire, il était de 3,6422 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2005.

Le prix de l'assainissement étant désormais uniforme sur le périmètre du SYSEG, le prix de l'eau varie selon les syndicats en charge de la distribution de l'eau potable, ceux-ci ayant chacun une tarification qui lui est propre :

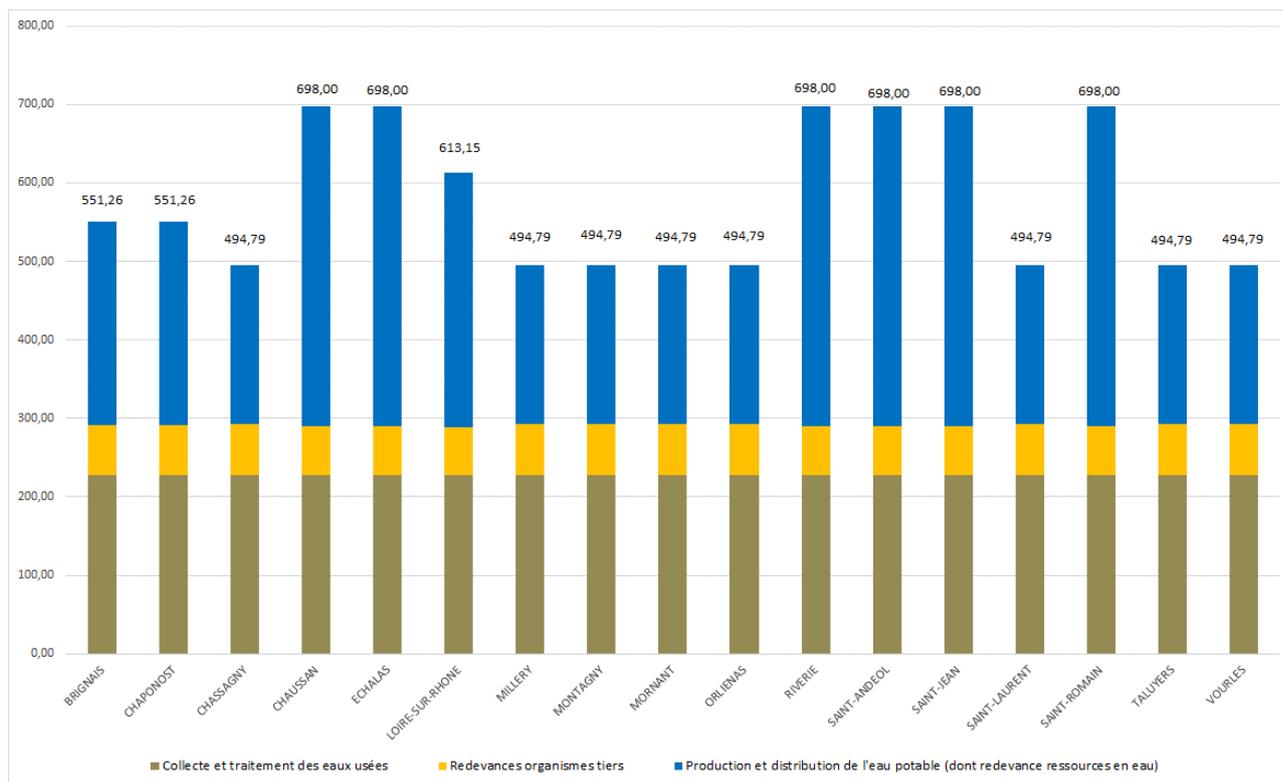
- Le prix de l'eau le plus bas concerne les communes du Syndicat intercommunal de Millery - Mornant (SIMIMO) : **4,1232 € HT/m³** (4,0373 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2023)
- Le prix de l'eau intermédiaire concerne les communes du Syndicat intercommunal du Sud-Ouest lyonnais (SIDESOL) : **4,5938 € HT/m³** (4,3511 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2023)
- Le prix de l'eau le plus élevé concerne les communes du Syndicat intercommunal des Monts du Lyonnais (SIEMLY) : **5,8167 € HT/m³** (5,3547 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2023)

Le prix moyen d'une facture de 120 m³ pour un usager du SYSEG est de **580,12 € HT** au 1^{er} janvier 2024.

L'analyse des différentes composantes du prix moyen de l'eau est la suivante :

- La part assainissement collectif (hors redevances) représente **39,21 %** du prix de l'eau (contre 39,78 % en 2022) ;
- La part eau potable (hors redevances) représente **49,84 %** du prix de l'eau (contre 48,91 % en 2022) ;
- Les redevances sur l'eau potable et l'assainissement collectif représentent **10,95 %** du prix de l'eau (contre 11,31 % en 2022)

La part de la tarification de l'eau potable d'une facture d'eau est en augmentation par rapport à 2022, celle de l'assainissement tend quant à elle à diminuer.



Composante d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2024 (en € HT)

Le prix moyen de l'assainissement collectif incluant la redevance pour modernisation des réseaux sur le territoire du SYSEG (hors Givors et Grigny) au 1^{er} janvier 2024 est de **2,0556 € HT/m³**. Il augmente de **2,97 %** par rapport à celui de janvier 2023 qui était de 1,9963 € HT/m³.

Le tarif moyen hors redevance s'établit à **1,8956 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2024 (contre 1,8363 € HT au 1^{er} janvier 2023).

7. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.1. Les caractéristiques techniques du service

7.1.1. Le territoire du SPANC

Au 1^{er} janvier 2024, **16 communes** sont adhérentes au titre de la compétence assainissement non collectif : Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Echalas, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint-Laurent-d'Agy, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers et Vourles.

Le nombre d'abonnés est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications.

Actuellement, **2895 habitations** en assainissement autonome sont dénombrées sur les communes précédemment citées.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	318
Brignais	87
Chabanière	591
Chaponost	408
Chaussan	139
Echalas	293
Loire-sur-Rhône	144
Millery	194
Montagny	68
Mornant	167
Orliénas	217
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agy	92
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	130
Vourles	33
TOTAL	2895

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2023

7.1.2. La gestion du service

Le premier règlement du service a été adopté le 15 décembre 2014 par délibération n°61-2014.

Le dernier règlement du service en vigueur au 1^{er} janvier 2023 a été adopté le 12 décembre 2022 par délibération n°2022-42.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, consolidé au 20 décembre 2013, demande la mise en place d'un indicateur définissant la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement non collectif. Cet indice permet de juger les prises de compétence. Il est compris entre 0 et 140.

PARAMETRES OBLIGATOIRES	NOTE
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30/30
PARAMETRES FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	NOTE
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10/10
TOTAL	120/140

Indicateurs du service public de l'assainissement non collectif

Les prestations assurées par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation des tournées de vidanges.

Le service gère également l'instruction des demandes d'urbanisme pour la partie assainissement non collectif et eaux pluviales.

Il est rappelé que suite à la commission SPANC en date du 2 décembre 2020, un changement de terminologie des avis donnés sur les installations d'assainissement non collectif lors des contrôles a été validé et mis en place. Cette modification apporte plus de lisibilité auprès de l'usager du service notamment en cas de vente du bien. Ainsi :

- L'avis FAVORABLE devient CONFORME,
- L'avis FAVORABLE AVEC RESERVES devient NON CONFORME SANS RISQUE : **obligation de réhabiliter en cas de vente sous un an**,
- L'avis DEFAVORABLE devient NON CONFORME AVEC RISQUES AVERES : **obligation de réhabiliter sous quatre ans et en cas de vente sous un an**.

7.1.2.1. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2023, **302 contrôles de bon fonctionnement** ont été réalisés, dont 13 contrôles de ventes majorées⁴ et 30 ventes classiques⁵.

On remarque que sur ces 43 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente, **34** sont non conformes et doivent être réhabilités dans un délai d'un an (21 non conformes sans risques et 13 avec risques avérés pour l'environnement ou la santé des personnes).

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RIQUES	NON CONFORME sans risque	CONFORME
Beauvallon	14	3	5	6
Brignais	3	0	3	0
Chabanière	28	6	9	13
Chaponost	101	16	57	28
Chaussan	14	0	8	6
Echalas	4	1	0	3
Loire-sur-Rhône	26	2	2	22
Millery	11	1	8	2
Montagny	22	4	16	2
Mornant	8	0	3	5
Orliénas	45	9	28	8
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	9	1	1	7
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	16	2	12	2

⁴ correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

⁵ correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai supérieur à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 132 €.

Vourles	1	0	1	0
TOTAL	302	45	153	104

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2023 par commune et par type d'avis

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.

Après signature de l'acte authentique de vente, le notaire doit adresser au SPANC l'attestation contenant les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et les coordonnées de l'acquéreur conformément à l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement autonome, l'acquéreur a 1 an pour effectuer les travaux de mise en conformité à compter de l'acte de vente, selon l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le nombre de rendez-vous non honoré sur l'année 2023 s'est porté à 10, ils ont fait l'objet d'application de la pénalité financière de 40 €.

7.1.2.2. Le contrôle du neuf

Le contrôle du neuf porte sur la création et/ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC réalise le contrôle de conception - implantation et le contrôle de réalisation.

Le contrôle de conception - implantation permet de valider le projet d'installation. Les points de vérification portent sur :

- le dimensionnement de la filière ;
- le respect des distances réglementaires (35 m d'un puits à consommation humaine) ;
- la cohérence entre la filière préconisée et le sol existant.

Le contrôle de réalisation comprend au minimum deux visites sur le terrain dont une avant remblaiement, afin de vérifier le respect des règles de l'art lors des travaux.

7.1.2.2.1. Les contrôles de conception - implantation

❖ Cas des réhabilitations :

En 2023, **29 contrôles de conception – implantation** dans le cadre de réhabilitation (21) et de demandes d'urbanisme (8), répartis comme suit :

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RIQUES	NON CONFORME	CONFORME
Beauvallon	1	0	0	1
Brignais	2	0	1	1
Chabanière	1	0	0	1
Chaponost	4	0	0	4
Chaussan	3	0	0	3
Echalas	5	0	0	5
Loire-sur-Rhône	1	0	0	1
Millery	2	0	1	1
Montagny	0	0	0	0
Mornant	4	0	0	4
Orliénas	2	0	0	2
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	0	0	0	0
Saint-Romain en Gier	4	0	0	4
Taluyers	0	0	0	0
Vourles	1	0	0	1
TOTAL	29	0	2	27

Nombre de contrôles de conception implantation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2023 par commune et par type d'avis

Remarque : les avis non conformes sur les communes de Brignais et Millery sont dû à l'absence de réalisation de l'étude de faisabilité et de dimensionnement d'une installation autonome. Dans le cadre d'une réhabilitation, cette dernière est obligatoire.

7.1.2.2.2. Les contrôles de réalisation

En 2023, **73 contrôles de réalisation** dans le cadre de réhabilitation (43) et de demandes d'urbanisme (30) répartis comme suit :

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RISQUES	NON CONFORME SANS RISQUE	CONFORME
Beauvallon	6	0	0	6
Brignais	6	0	0	6
Chabanière	14	0	2	12
Chaponost	13	0	2	11
Chaussan	4	0	1	3
Echalas	4	0	0	4
Loire-sur-Rhône	2	0	1	1
Millery	8	0	0	8
Montagny	1	0	0	1
Mornant	5	0	1	4
Orliénas	4	0	1	3
Riverie	1	0	0	1
Saint-Laurent d'Agny	2	0	0	2
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	3	0	1	1
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	73	0	9	64

Nombre de contrôles de réalisation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2023 par commune et par type d'avis

Remarque : Les avis non conformes sont dus à un passage en fin des travaux (après remblaiement), et il a été constaté les problèmes suivants :

- le non-respect de l'étude pour ceux l'ayant réalisée,
- la présence d'un dysfonctionnement de la filière dû au non-respect des règles de l'art lors des travaux de mise en place de l'installation (mise en charge, installation incomplète...),
- l'utilisateur n'a pas prévenu le service du SPANC pour qu'il effectue les différentes visites liées au contrôle de réalisation pendant les travaux.

7.1.2.3. Les prestations d'entretien des systèmes d'assainissement

Dans le cadre de la compétence facultative d'entretien des installations d'Assainissement non collectif, le SYSEG a souhaité proposer aux usagers du service l'organisation de tournées de vidange de leurs installations.

Les objectifs de la prise de compétence entretien sont multiples :

- Apporter un tarif préférentiel au particulier pour la vidange de leur installation,
- Assurer le bon entretien des installations (suivi de la fréquence de vidange),
- Assurer un meilleur suivi de la gestion des matières de vidange,
- Utiliser l'aire de dépotage de la station d'épuration du SYSEG.

Un nouveau marché à bons de commande a été passé fin 2021 et le prestataire retenu est l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT. Le montant du marché est de 38 000 € TTC et à un délai maximum de 4 ans.

Les particuliers s'inscrivent auprès du SYSEG et le prestataire organise sa tournée. En 2023, **35 usagers ont fait appel au SPANC du SYSEG pour les opérations d'entretien de leurs installations.**

Le SYSEG paie la prestation à l'entreprise, puis le particulier rembourse le syndicat.

Le SYSEG a instauré une redevance pour la compétence entretien par délibération du 9 décembre 2013 qui est de 30 € par vidange.

7.2. La tarification

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, et son budget est équilibré uniquement au moyen des redevances perçues auprès des usagers. La redevance d'assainissement n'est pas assujettie à la TVA. La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Les redevances sont facturées par le SPANC une fois le service effectué.

Le SPANC dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances. En cas de non-paiement c'est la Trésorerie de Givors qui se charge du recouvrement de ces sommes après émission d'un titre de recette (possibilité de paiement en ligne des recettes publiques locales).

7.2.1. La tarification 2023

Selon la délibération sur la tarification de l'Assainissement Non Collectif n°58-2014 du 15 décembre 2014 et le règlement d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°61-2014 du 15 décembre 2014, les montants des différentes redevances, en 2023, sont :

- Contrôles de bon fonctionnement : 132 €*,
- Contrôles de conception : 100 €,
- Contrôles de réalisation : 150 €,
- Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement : 30 €.

* majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013).

Dans le cas d'habitations regroupées, le montant des contrôles est calculé selon les formules suivantes :

Cas 1 : Un système de prétraitement par habitation suivi d'un système de traitement commun :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle

Cas 2 : Un système de « prétraitement et traitement » commun à plusieurs logements :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B/2}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle

Dans le cadre de ses missions, le technicien du Service Public de l'Assainissement Collectif a accès aux propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code la santé publique.

En cas d'obstacle à la réalisation de cette mission, l'usager peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 100 %.

Le SYSEG, par la délibération n°60-2014, du 14 décembre 2014, a institué le paiement d'une somme égale à la redevance majorée de 100 % à l'usager dans les cas suivants et selon leurs modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif :

- Refus du contrôle constaté sur site,
- Refus du contrôle par courrier, courrier électronique, appel téléphonique, télécopie...
- Absentéisme constaté aux différents rendez-vous,
- Demande de report du contrôle supérieure à un délai de quatre mois.

En 2023, la majoration a été appliquée à 3 usagers.

Le SYSEG, par la délibération n°2022-41, du 12 décembre 2022, a institué une pénalité financière de 40 € pour rendez-vous non honoré dans le cadre des contrôles du service public de l'assainissement non collectif et selon les modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif.

7.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006

TYPE DE CONTROLE	2006 - 2007	2008 - 2009	2010 A 2014	DEPUIS LE 01/01/2015
Conception	80 €	80 €	90 €	100 €
Réalisation	60 €	90 €	110 €	150 €
Bon fonctionnement	80 €	80 €	110 €	132*
Périodicité	4 ans	4 ans	5 ans	6 ans

Evolution des redevances depuis 2006

*au 1^{er} janvier 2015, le coût des contrôles de bon fonctionnement a été augmenté de 22 €, mais cette augmentation est associée à l'allongement de la périodicité soit tous les 6 ans, ce qui porte le coût annuel à un montant identique de 22 €.

7.3. Le taux de conformité des installations

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

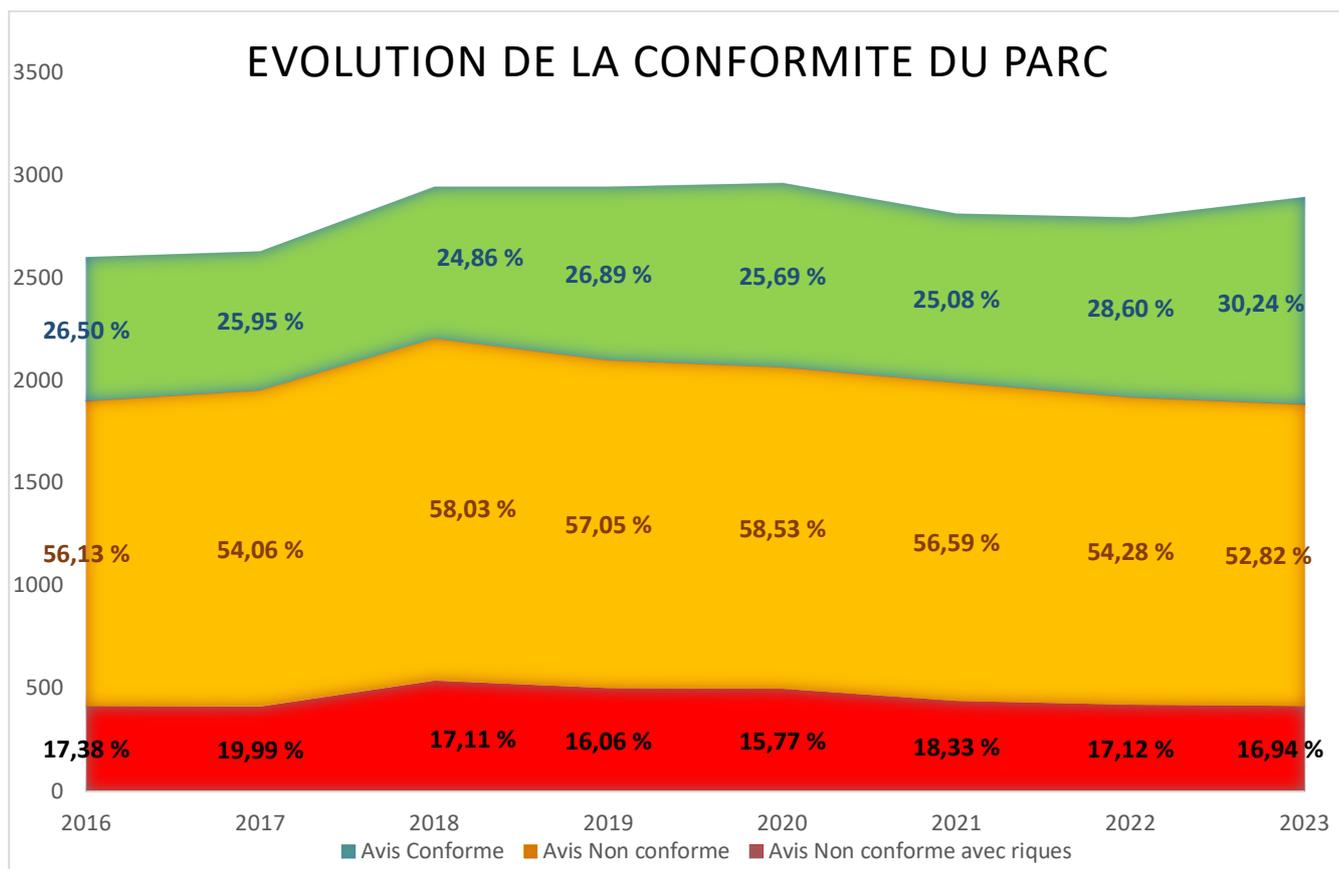
Le taux de conformité 2023 est le suivant :

$$\text{Taux de conformité 2023} = \frac{\text{Installations conformes}}{\text{Installations contrôlées}} \times 100 = \frac{1008}{2895} \times 100 = 34,82 \%$$

❖ Etat et évolution de la conformité du parc du SPANC du SYSEG :

COMMUNE	TOTAL	CONFORME	NON CONFORME SANS RISQUE	NON CONFORME AVEC RISQUES
Beauvallon	318	117	149	52
Brignais	87	31	47	9
Chabanière	591	182	286	123
Chaponost	408	156	192	60
Chaussan	139	62	60	17
Echalas	293	131	127	35
Loire-sur-Rhône	144	69	52	23
Millery	194	59	128	7
Montagny	68	12	49	7
Mornant	167	41	105	21
Orliénas	217	62	121	34
Riverie	4	1	3	0
Saint-Laurent d'Agny	92	35	51	6
Saint-Romain en Gier	10	3	5	2
Taluyers	130	44	70	16
Vourles	33	3	24	6
TOTAL	2895	1008	1469	418

Etat du parc par communes



En 2017, nous constatons une légère baisse du pourcentage d’installations classées conformes qui s’explique par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage.

En 2018, intégration de Saint-Didier sous Riverie au syndicat afin d’étendre la compétence assainissement non collectif sur toute la commune de Chabanière.

En 2019, nous constatons une augmentation du taux de conformité notamment suite à la mise en place de l’opération de réhabilitations groupées d’assainissement non collectif.

En 2020, nous observons une augmentation du taux de non-conformité suite à notre 1^{er} passage sur les communes d’Echalas et de Millery (ces installations avaient déjà été contrôlées une première fois mais par un autre SPANC). A noter également une légère baisse des avis réservés qui réhabilitent, donnant ainsi un meilleur taux de conformité.

En 2021, une mise à jour des installations regroupées a été effectuée permettant une comptabilisation par dispositif et non par habitation ce qui entraîne une diminution du nombre d’installations.

En 2022, l’ensemble des usagers de la commune de Montagny ont eu leur premier passage du SYSEG depuis la récupération de la compétence en 2016.

Pour mémoire l’évolution du nombre de communes adhérentes au SPANC du SYSEG depuis 2013 :

- 13 communes en 2013 : Brignais, Chaponost, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d’Agnay, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, et Taluyers.
- 2014, intégration des communes de Loire sur Rhône et de Vourles,
- 2015, intégration de la commune d’Echalas,
- 2016, intégration des communes de Chassagny, Millery et Montagny,
- 2018, intégration de Saint Didier sous Riverie.

7.4. Le compte administratif 2023

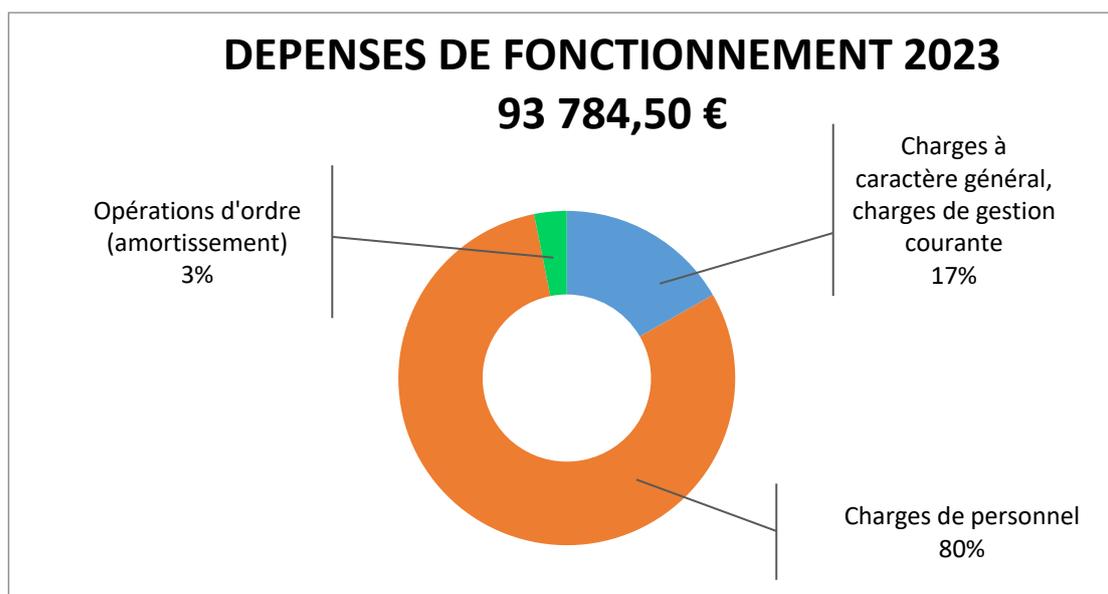
Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses.

Le syndicat a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.

Le résultat du compte administratif simplifié du budget assainissement non collectif 2023 est présenté dans le tableau suivant.

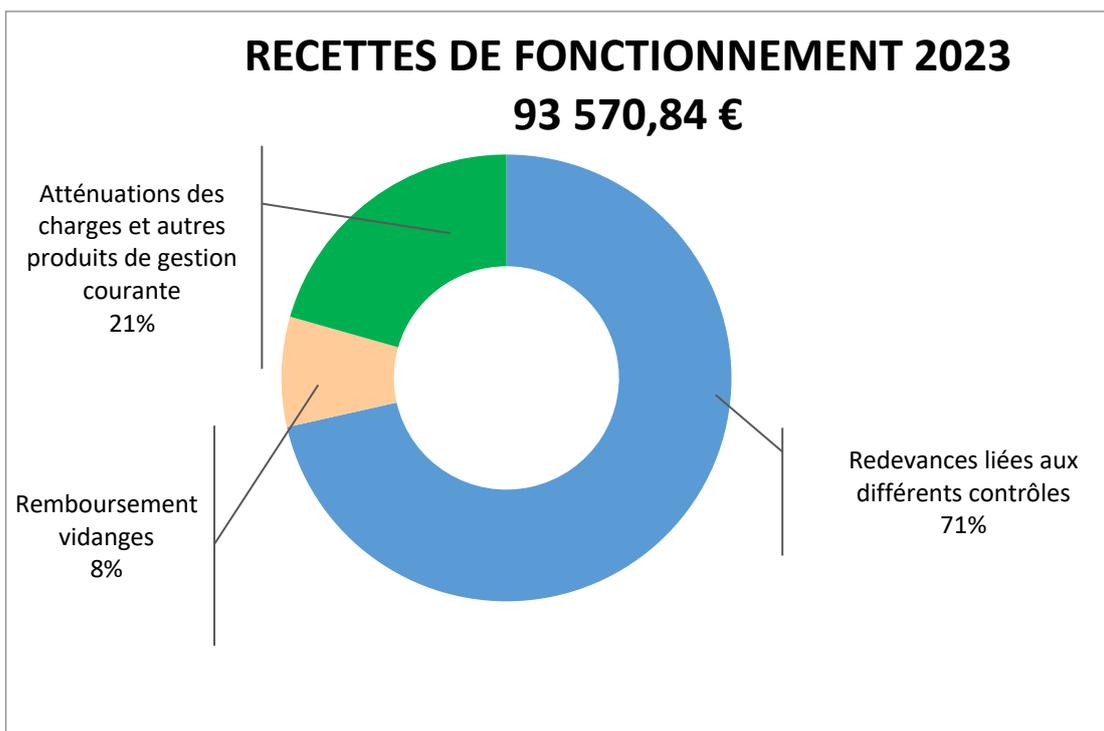
FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général, charges de gestion courante	15 680,39 €	93 784,50 €
Charges de personnel	75 179,47 €	
Opérations d'ordre (amortissement) et charges de gestion courante	2 924,64 €	
Recettes de fonctionnement		
Redevances liées aux différents contrôles	66 798,00 €	93 570,84 €
Remboursement vidanges	7 442,49 €	
Atténuations des charges, autres produits de gestion courante et reprise sur provisions	19 330,35 €	
Résultat 2023		
Déficit de fonctionnement		213,66 €

Budget de fonctionnement 2023



INVESTISSEMENTS		
Dépenses d'investissement		
Immobilisations corporelles		1 452,00 €
Recettes d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	2 923,90 €	3 207,02 €
FCTVA	283,12 €	
Résultat 2022		
Excédent d'investissement		1 755,02 €

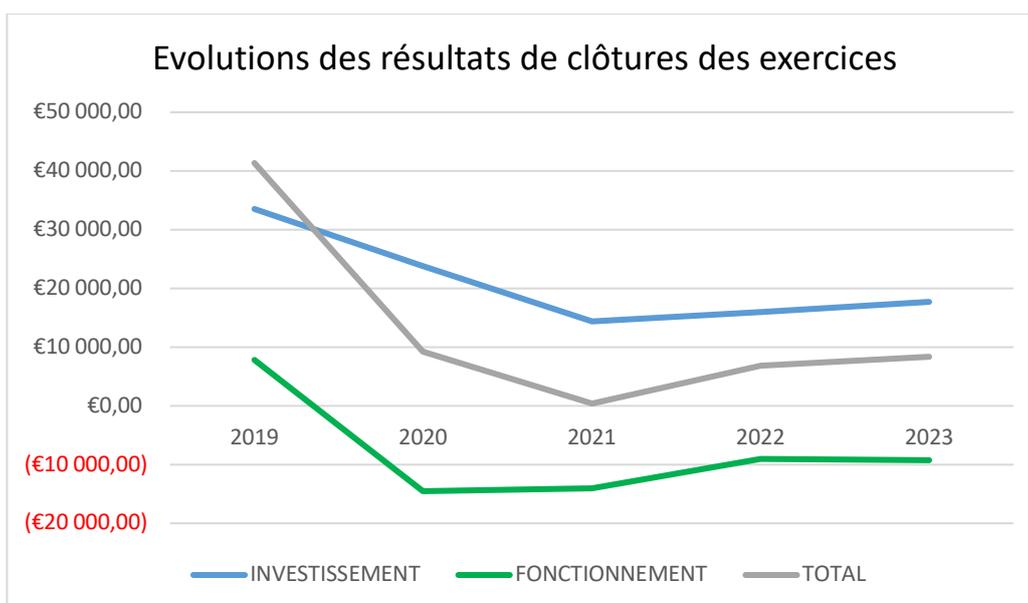
Budget d'investissement 2023



7.5. Le bilan financier 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	33 530,56 €	23 798,10 €	14 385,22 €	15 943,30 €	17 698,32 €
Exploitation	7 822,27 €	-14 531,36 €	- 13 992,76 €	- 9 085,60 €	- 9 299,26 €
Total	41 352,83 €	9 266,74 €	392,46 €	6 857,70 €	8 399,06 €

Résultats de clôture des exercices



Evolution des résultats de clôture des exercices

Les différents contrôles n'ayant pas pu être effectués pendant certaines périodes en raison de la pandémie de COVID-19, les redevances n'ont pas été émises d'où des recettes moins importantes et un déficit pour l'année 2020.

ANNEXE :

**NOTICE RELATIVE AUX REDEVANCES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

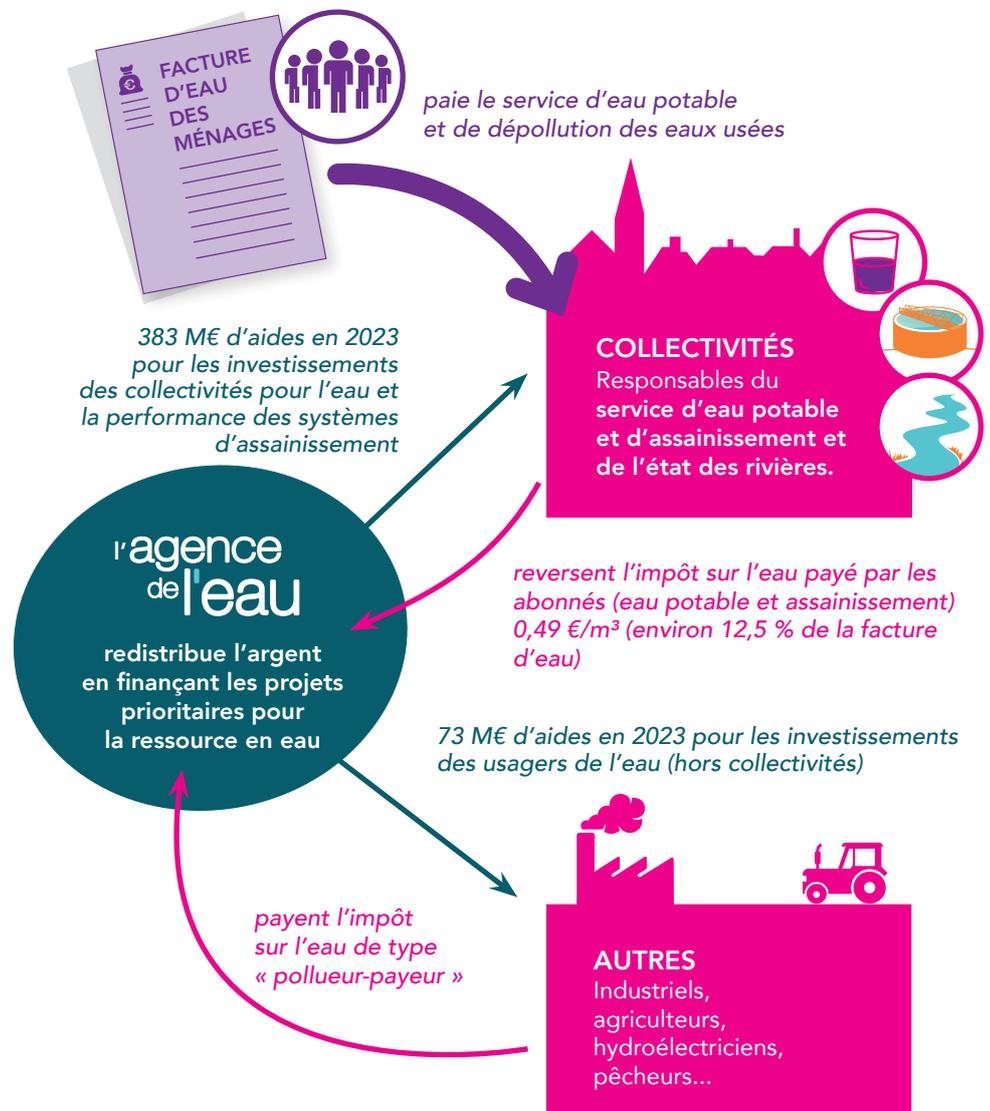
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

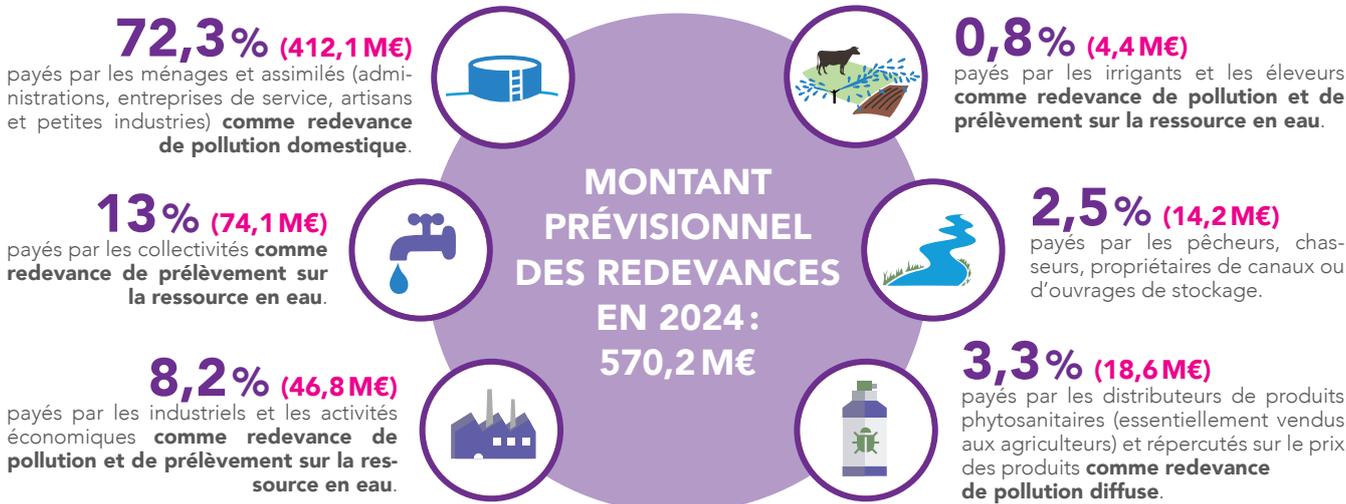
60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

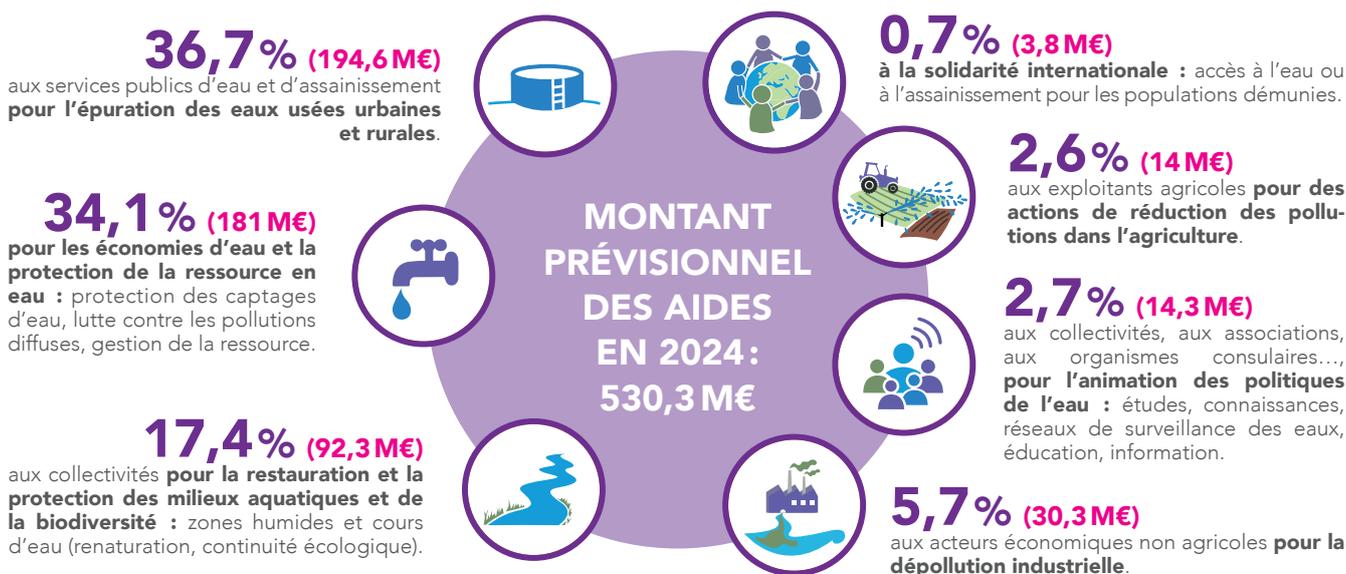
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

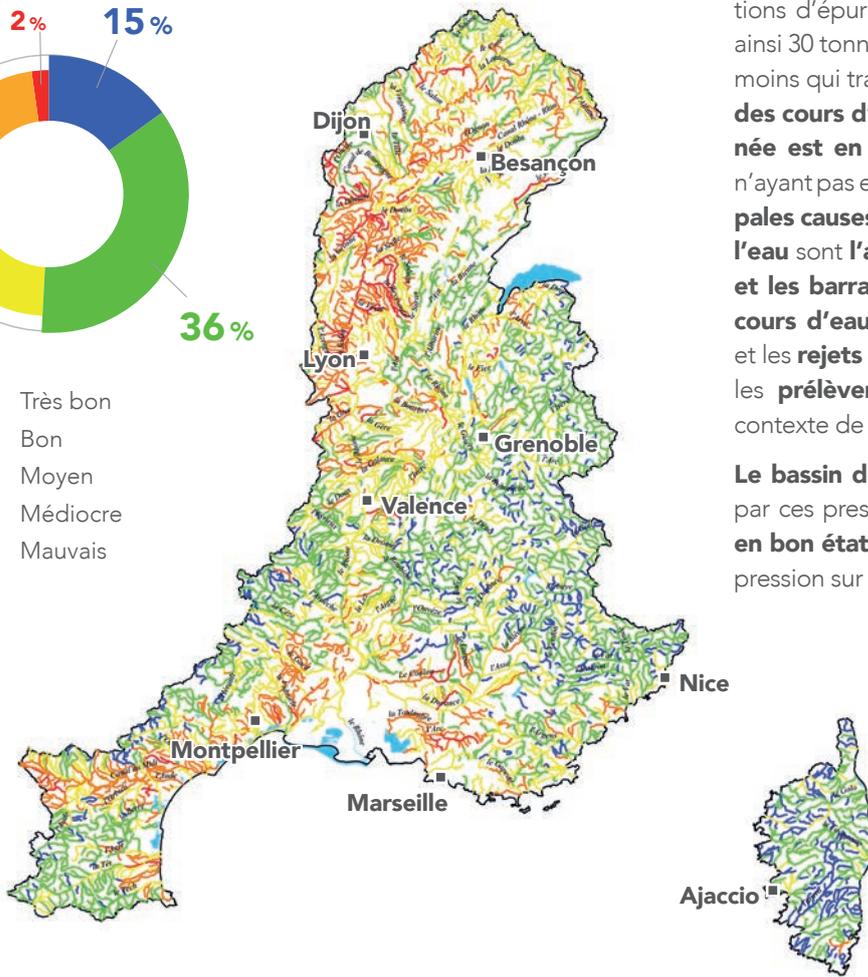
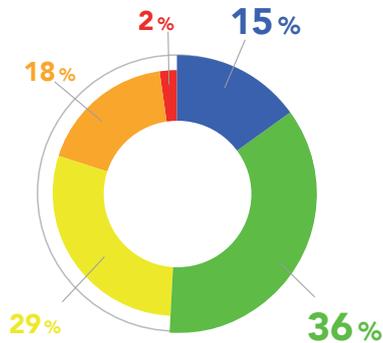


- **Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais
Tél. : 04 72 31 90 73
E-mail : syseg@syseg.eu

www.syseg.fr